Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°74-2020-153

PUBLIÉ LE 26 AOÛT 2020

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-19-001 - ARP_DDT_2020_1036 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie - réseau routier (53 pages) Page 4

74-2020-08-20-002 - Arrêté n° DDT-2020-1038 autorisant l'association intercommunale de chasse agréée de Rochebrune à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020 (4 pages) Page 58

74-2020-08-20-003 - Arrêté n° DDT-2020-1039 autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020 (4 pages) Page 63

74-2020-08-25-002 - Arrêté n°DDT-2020-1064 portant attribution d'une subvention au collège St Joseph à Thonon-les-bains pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 68

74-2020-08-25-003 - Arrêté n°DDT-2020-1065 portant attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'amélioration des transports des élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADATEEP74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 71

74-2020-08-25-004 - Arrêté n°DDT-2020-1066 portant attribution d'une subvention à l'association opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 74

74-2020-08-25-005 - Arrêté n°DDT-2020-1067 portant attribution d'une subvention à l'ensemble scolaire Notre dame-Dame à Bellevaux pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 77

74-2020-08-25-006 - Arrêté n°DDT-2020-1068 portant attribution d'une subvention au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 80

74-2020-08-25-007 - Arrêté n°DDT-2020-1069 portant attribution d'une subvention à l'association motard avant tout Pays de Savoie (MAT) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 83

74-2020-08-25-008 - Arrêté n°DDT-2020-1070 portant attribution d'une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC74) pour la réalisation de l'opération « Education routière de la jeunesse en Haute-Savoie » (2 pages) Page 86

74-2020-08-25-009 - Arrêté n°DDT-2020-1071 portant attribution d'une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC74) pour la réalisation de l'opération « relais Calmos- route des grandes Alpes à La Clusaz » (2 pages) Page 89

74-2020-08-25-010 - Arrêté n°DDT-2020-1072 portant attribution d'une subvention au lycée des Glières à Annemasse pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière (2 pages) Page 92

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2020-08-15-001 - DGDDI - Décision 2020-14 du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier. (2 pages) Page 95

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-08-17-004 - ARRETE n°PAIC-2020-0068 du 17 août 2020 portant agrément de la société ECO HUILE pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Haute-Savoie (2 pages) Page 98

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-14-002 - arrêté n+PREF-DCI-BCAR-2020-0253 portant agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève (3 pages) Page 101

74-2020-08-17-006 - Arrêté PREF74 DRHB BFSG 2020-005 portant abrogation de l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy, modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 (2 pages) Page 105

74-2020-08-17-005 - Arrêté PREF74 DRHB BFSG-2020-004 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la préfecture d'Annecy (2 pages) Page 108

74-2020-07-22-005 - PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission nationale d'aménagement commercial(CNAC) du 22/07/20 relative à la création d'un ensemble commercial au sein de la ZAE Espace Léman à ANTHY-SUR-LEMAN (2 pages) Page 111

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-19-001

ARP_DDT_2020_1036 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie - réseau routier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Références : cd/cr

Annecy, le 19 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-1036
portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L 571-10 et R 571-32 à R 571-43 relatifs au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, R 111-23-1 à R 111-23-3 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 153-18 et R 151-53-5° ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013 ;

VU les arrêtés interministériels du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, de santé et dans les hôtels ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU les arrêtés préfectoraux fixant le classement sonore des infrastructures des transports terrestres dans le département de la Haute-Savoie -réseau routier- adoptés les 11 juillet 2011, 18 juillet 2011, 18 août 2011, 6 septembre 2011, 19 septembre 2011, 6 octobre 2011, 20 octobre 2011, 4 mars 2015, 2 décembre 2015, 13 mai 2016, 17 août 2016, 27 avril 2017 ;

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

VU la consultation des communes sur le projet d'arrêté du 17 décembre 2019 au 17 mars 2020, interrompue le 13 mars 2020 par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la consultation des communes sur le projet d'arrêté du 9 au 29 juin 2020 ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions citées pour les infrastructures routières dans les arrêtés préfectoraux susvisés, les dispositions pour les infrastructures ferroviaires restant en vigueur.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 modifié par celles de l'arrêté du 23 juillet 2013 sont applicables aux abords du tracé des infrastructures routières dans le département de la Haute-Savoie mentionnées dans les annexes 1 à 4.
- annexe 1 : réseau autoroutier
- annexe 2 : réseau national
- annexe 3 : réseau départemental
- annexe 4 : réseau communal

Les communes concernées par le présent arrêté sont mentionnées dans le tableau joint en annexe 5.

Une représentation cartographique de ce classement est disponible sur le site internet des Services de l'État en Haute-Savoie :
http://www.haute-savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Bruit-des-transports/Classement-sonore-des-infrastructures-de-transports-terrestres

Elle a un caractère illustratif et seul le texte du présent arrêté fait foi.

Article 3 : Les tableaux en annexes 1 à 4 donnent, pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

Cette largeur est mesurée, pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

Article 4 :
Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 2 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 susvisé modifiant l'arrêté du 30 mai 1996.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé et les hôtels, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les arrêtés du 25 avril 2003 susvisés.

Article 5 :
Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolation acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sont :

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Ces niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « Cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- pour les rues en U, à 2 m de la ligne moyenne des façades,
- pour les tissus ouverts à une distance de 10 m de l'infrastructure, mesurée à partir du bord de chaussée le plus proche, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Article 6 :
Le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme par le maire de chaque commune visée à l'article 2 (annexe 5) ou par l'autorité compétente en matière d'urbanisme si la commune a délégué sa compétence en matière d'urbanisme à un établissement public de coopération intercommunale.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2 sera reporté dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 7 :
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 8 :
Une copie de cet arrêté sera affichée en mairie des communes visées à l'article 2 (annexe 5) pendant une durée minimale d'un mois et au siège des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme.

Article 9: Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées ainsi que les présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Général.

Florence GOUACHE

Délais et voies de recours :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

* par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

* par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

* par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 1 – Réseau autoroutier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des Secteurs affectés par le bruit	Communes impactées par le classement
A40-1	Le Fayet	Passy	Tissu ouvert	2	250	Passy; St Gervais-Les-Bains; Domancy
A40-2	Passy	Sallanches	Tissu ouvert	2	250	Passy; Sallanches
A40-3	Sallanches	Cluses Est	Tissu ouvert	2	250	Sallanches; Magland; Cluses; Araches-Les-Frasse
A40-4	Cluses	Scionzier	Tissu ouvert	2	250	Cluses; Scionzier; nancy -sur-Cluses
A40-5	Scionzier	Bonneville Est	Tissu ouvert	2	250	Scionzier; Marnaz; Vougy; Bonneville; Ayse; Marignier
A40-6	Bonneville Est	Bonneville Ouest	Tissu ouvert	1	300	Bonneville; Saint-Pierre-en-Faucigny
A40-7	Bonneville	Scientrier	Tissu ouvert	1	300	Saint-Pierre-en-Faucigny; Arenthon; Scientrier
A40-8	Scientrier	Vallée verte	Tissu ouvert	1	300	Scientrier; Nangy; Contamine-sur-Arve
A40-9	Vallée verte	Annemasse	Tissu ouvert	1	300	Nangy; Arthaz-Pont-Notre-Dame; Vetraz-Monthoux; Monnetier-Mornex; Etrembières; Annemasse
A40-10	Annemasse	Etrembières	Tissu ouvert	1	300	Etrembières; Annemasse

A40-11	Etrembières	Archamps	Tissu ouvert	1	300	Gaillard; Etrembières; Monnetier-Mornex; Bossey; Collonges-sous-Salève; Archamps
A40-12	Archamps	St Julien en Genevois	Tissu ouvert	1	300	Archamps; Neydens; Saint-Julien-en-Genevois
A40-13	St Julien en Genevois	Eloise	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères; Viry; Chênex; Valleiry; Vulbens; Dingy-en-Vuache; Clarafond-Arcine
A40-14	Eloise	Bellegarde	Tissu ouvert	2	250	Clarafond-Arcine; St Germain-sur-Rhône; Eloise
A41-01	Limite département	Chapeiry		1	300	Saint-Félix; Alby-sur-Chéran; Chapeiry; Viuz-la-Chiésaz; Annecy; Montagny-les-Lanches
A41-02	Chapeiry	Seynod		1	300	Annecy; Montagny-les-Lanches; Chavanod
A41-03	Seynod	Metz-Tessy	Tissu ouvert	1	300	Annecy; Epagny Metz-Tessy
A41-04	Metz-Tessy	A410	Tissu ouvert	1	300	Epagny Metz-Tessy; Annecy; Fillière; Cuvat; Allonzier-la-caille; Villy-le-Pelloux
A41-05	A410	A40	Tissu ouvert	2	250	Villy-le-Pelloux; Allonzier-la-Caille; Cruseilles; Copponex; Saint-Blaise; Andilly; Présilly; Feigères; Beaumont; Neydens; Saint-Julien-en-Genevois
A41-06	St Julien en Genevois	Bardonnex	Tissu ouvert	1	300	Saint-Julien-en-Genevois
A411	Limite département	A40	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Gaillard
A411-A40	Limite Etrembières	Gaillard	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Gaillard; Annemasse
A410	A41	A40	Tissu ouvert	1	300	Villy-le-Pelloux; Charvonnex; Groisy; Fillière; Etaux; La Roche-sur-Foron; Cornier; Pers-Jussy; Arenthon; Scientrier

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 2 – Réseau national

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des Secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
RN205-1	carrefour de la Vigie	Tunnel Mont-Blanc	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
RN205-2	carrefour de la Vigie	les Bossons	Tissu ouvert	2	250	Chamonix-Mont-Blanc
RN205-3	Les Bossons	Les Houches	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc; Les Houches
RN205-4	Les Houches	Viaduc Ste Marie	Tissu ouvert	3	100	Les Houches
RN205-5	Viaduc Ste Marie	limitation 70	Tissu ouvert	4	30	Les Houches
RN205-6	Les Brions	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Les Houches; Passy
RN205-7	Les Brions	limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Passy
RN205-8	Limitation 70	limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Passy
RN205-9	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	3	100	Passy
RN205-10	A40	D13A	Tissu ouvert	3	100	Les Houches; Passy
RN205-11	Les Mouilles	Les Houches	Tissu ouvert	3	100	Les Houches

Arrêté préfectoral N°DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures terrestres
Département de la Haute-Savoie

Annexe 3 – Réseau départemental

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1005-1	Limite département	300m nord chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Veigy-Foncenex
D1005-2	200m nord D35	300 m chemin de la Planche	Tissu ouvert	3	100	Veigy-Foncenex; Chens-sur-Léman
D1005-3	200 m nord D35	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	3	100	Chens-sur-Léman; Douvaine
D1005-4	Agglomération Aubonne	Agglomération Aubonne	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-5	Agglomération Aubonne	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-6	Agglomération Douvaine	D1206	Tissu ouvert	4	30	Douvaine
D1005-7	D1206	Agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D1005-8	Agglomération Douvaine	agglomération Massongy	Tissu ouvert	2	250	Douvaine; Massongy
D1005-9	agglomération Massongy	agglomération Massongy	Tissu ouvert	3	100	Massongy
D1005-10	agglomération Massongy	100m amont D342	Tissu ouvert	2	250	Massongy; Sciez
D1005-11	100m aval D342	100m amont D342	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-12	100m aval D342	agglomération Sciez	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-13	agglomération Sciez	D1	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-14	D1	agglomération Bonnatrait	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-15	agglomération Bonnatrait	agglomération Bonnatrait	Tissu ouvert	3	100	Sciez
D1005-16a	agglomération Bonnatrait	2 * 2 voies	Tissu ouvert	2	250	Sciez
D1005-16	2*2 voies	D2005	Tissu ouvert	2	250	Sciez; Margencel; Anthy-sur-Léman
D1005-17	D903	D2005	Tissu ouvert	2	250	Margencel; Anthy-sur-Léman; Allinges; Thonon-les-Bains
D1005-18	D903	D12	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains;Allinges
D1005-19	D12	Echangeur sortie 2	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Allinges
D1005-20	Echangeur sortie 2	D2005	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Marin
D1005-21	D2005	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Thonon-les-Bains; Marin; Publier
D1005-22	limitation 70	rue des fourches	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-23	rue des Fourches	agglomération Amphion les Bains	Tissu ouvert	3	100	Publier
D1005-24	agglomération Amphion les Bains	agglomération Evian	Tissu ouvert	3	100	Publier; Evian-les-Bains
D1005-25	agglomération Evian	D24	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1005-26	D24	agglomération Petite Rive	Tissu ouvert	4	30	Evian-les-Bains; Neuvecelle; Maxilly-sur-Léman
D1005-27	agglomération Petite Rive	agglomération Torrent	Tissu ouvert	3	100	Maxilly-sur-Léman
D1005-28	agglomération Torrent	agglomération Torrent	Tissu ouvert	4	30	Maxilly-sur-Léman; Lugrin
D1005-29	agglomération Torrent	agglomération Tourronde	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D1005-30	agglomération Tourronde	agglomération Tourronde	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D1005-31	agglomération Tourronde	agglomération Meillerie	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D1005-32	agglomération Meillerie	agglomération Meillerie	Tissu ouvert	4	30	Lugrin; Meillerie
D1005-33	agglomération Meillerie	agglomération Locum	Tissu ouvert	3	100	Meillerie
D1005-34	agglomération Locum	agglomération Locum	Tissu ouvert	4	30	Meillerie; Saint-Gingolph
D1005-35	agglomération Locum	agglomération Bret	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gingolph
D1005-36	agglomération Bret	agglomération Bret	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gingolph
D1005-37	agglomération Bret	agglomération St Gingolph	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gingolph
D1005-38	Limite département	agglomération St Gingolph	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gingolph
D11-1	D21	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains
D11-2	rue de Fresnes	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains; Publier
D11-3	rue de Fresnes	agglomération Avulligoz	Tissu ouvert	3	100	Publier
D11-4	D61	agglomération Avulligoz	Tissu ouvert	4	30	Publier
RD1201 bretelle Sortie S	D1201	Voie de Metz	Tissu ouvert	4	30	Metz-Tessy
D1201_déviation	giratoire D172	Rebranchement ancienne D1201	Tissu ouvert	3	100	Pringy; Annecy; Epagny Metz-Tessy
D1201-3	Rue de la Gare	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1201-4	Avenue du Tram	D1203	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères
D1201-5	D1206	A40	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Feigères
D1201-6	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	2	250	Saint-Julien-en-Genevois; Neydens
D1201-7	Limitation 70	D178	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Neydens
D1201-8	D18	D178	Tissu ouvert	2	250	Neydens; Beaumont
D1201-9	D18	D223	Tissu ouvert	3	100	Beaumont; Présilly; Saint-Blaise; Andilly
D1201-10	agglomération Jussy	D223	Tissu ouvert	3	100	Saint-Blaise; Andilly
D1201-11	agglomération Jussy	agglomération Jussy	Tissu ouvert	3	100	Andilly; Copponex
D1201-12	agglomération Jussy	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Andilly; Copponex; St Blaise
D1201-13	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Copponex
D1201-14	Limitation 70	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Copponex; Cruseilles
D1201-15	Limitation 30	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles
D1201-16	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Cruseilles

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1201-17	Limitation 30	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles
D1201-18	Chemin de la Ravoire	agglomération Cruseilles	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles
D1201-19	Chemin de la Ravoire	Les Mollards	Tissu ouvert	3	100	Cruseilles; Allonzier-la-Caille
D1201-20	agglomération Allonzier	Les Mollards	Tissu ouvert	3	100	Allonzier-la-Caille
D1201-21	agglomération Allonzier	agglomération Allonzier	Tissu ouvert	3	100	Allonzier-la-Caille; Villy-le-Pelloux
D1201-22	agglomération Allonzier	agglomération Burgaz	Tissu ouvert	3	100	Villy-le-Pelloux; Allonzier-la-Caille; Fillière
D1201-23	agglomération Burgaz	agglomération Burgaz	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1201-24	agglomération Burgaz	agglomération St martin	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Cuvat
D1201-25	agglomération St Martin Bellevue	agglomération St Martin Bellevue	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1201-26	agglomération St Martin Bellevue	Déviation Pringy	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Annecy
D1201 bretelle	Bretelle de sortie S	limite Pringy	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D1201-28	Route de la Bouvarde	Rue Auriol	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D1201-29	Rue Auriol	Avenue Gambetta	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-30	D3508	Limite agglomération	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-31	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-32	Limitation 50	Bd Costa de Beauregard	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-33	agglomération Seynod	Bd Costa de Beauregard	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-34	agglomération Seynod	agglomération Le Treige	Tissu ouvert	2	250	Annecy
D1201-35	agglomération Le Treige	agglomération Le Treige	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-36	agglomération Le Treige	D38	Tissu ouvert	2	250	Montagny-les-Lanches; Annecy
D1201-37	agglomération Chaux	D38	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1201-38	agglomération Chaux	Allée de la Chanson	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Viuz-la-Chiésaz; Chapeiry
D1201-39	Route Annecy	Allée de la Chanson	Tissu ouvert	3	100	Viuz-la-Chiésaz;Alby-sur-Chéran
D1201-40	Route Annecy	D63A	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran
D1201-41	D63A	Route Pattu d'En Bas	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran
D1201-42	Route Pattu d'En Bas	D3	Tissu ouvert	3	100	Alby-sur-Chéran; St Félix
D1201-43	Route Pattu d'En Bas	Chez Métral	Tissu ouvert	3	100	Saint-Félix
D1201-44	agglomération St Félix	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Saint-Félix
D1203-1	RN 1201	D916	Tissu ouvert	3	100	Epagny-Metz-Tessy; Annecy; Argonay
D1203-2	agglomération Argonay	D916	Tissu ouvert	3	100	Argonay
D1203-3	agglomération Argonay	agglomération Argonay	Tissu ouvert	4	30	Argonay; Annecy
D1203-4	agglomération Argonay	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Argonay; Villaz
D1203-5	D175	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Argonay
D1203-6	D175	agglomération Mercier	Tissu ouvert	2	250	Fillière; Argonay; Villaz
D1203-7	agglomération Mercier	agglomération Mercier	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Charvonnex

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1203-8	agglomération Mercier	agglomération Charvonnex	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Charvonnex
D1203-9	agglomération Charvonnex	agglomération Charvonnex	Tissu ouvert	3	100	Charvonnex; Fillière
D1203-10	agglomération Charvonnex	D74	Tissu ouvert	3	100	Charvonnex; Groisy; Fillière
D1203-11	Limitation 70	D74	Tissu ouvert	3	100	Groisy; Fillière
D1203-12	Limitation 70	D2	Tissu ouvert	3	100	Groisy; Fillière
D1203-13	Le Bénits	D2	Tissu ouvert	3	100	Groisy; Fillière
D1203-14	Le Bénits	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Groisy; Fillière
D1203-15	agglomération Daudens	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Groisy; Fillière
D1203-16	agglomération Daudens	agglomération Daudens	Tissu ouvert	4	30	Fillière
D1203-17	agglomération Daudens	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-18	100m aval D5	limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-19	100m aval D5	100m amont D5	Tissu ouvert	3	100	Fillière
D1203-20	Les Rutheys	100m amont D5	Tissu ouvert	3	100	Fillière; Etaux; La Roche-sur-Foron
D1203-21	Les Rutheys	D155	Tissu ouvert	3	100	Eteaux
D1203-22	D155	limite 70	Tissu ouvert	2	250	Eteaux; La Roche-sur-Foron; Amancy
D1203-23	D6	limite 70	Tissu ouvert	3	100	Amancy; Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-24	D6	Avenue des Jourdies	Tissu ouvert	3	100	Amancy; Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-25	agglomération Toisinges	Avenue des Jourdies	Tissu ouvert	3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny
D1203-26	agglomération Toisinges	D1205	Tissu ouvert	3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny; Bonneville
D1205-9	Boulevard de l'Europe	agglomération Vetraz	Tissu ouvert	4	30	Vétraz-Monthoux
D1205-10	Agglomération Arthaz	agglomération Vetraz	Tissu ouvert	3	100	Vétraz-Monthoux; Arthaz-Pont-Notre-Dame
D1205-11	Agglomération Arthaz	agglomération Arthaz	Tissu ouvert	4	30	Arthaz-Pont-Notre-Dame
D1205-12	Agglomération Arthaz	Lieu dit La chapelle	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Notre-Dame
D1205-13	Lieu-dit La Chapelle	Lieu-dit La Chapelle	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Notre-Dame
D1205-14	Lieu-dit La Chapelle	agglomération Nangy	Tissu ouvert	3	100	Arthaz-Pont-Notre-Dame; Nangy
D1205-15	agglomération Nangy	agglomération Nangy	Tissu ouvert	4	30	Nangy
D1205-16	agglomération Nangy	agglomération Findrol	Tissu ouvert	3	100	Nangy; Fillinges
D1205-17	D903	agglomération Findrol	Tissu ouvert	4	30	Nangy; Fillinges; Contamine-sur-Arve
D1205-18	D903	agglomération Findrol	Tissu ouvert	4	30	Contamine-sur-Arve
D1205-19	agglomération Contamine	agglomération Findrol	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve
D1205-20	agglomération Contamine	agglomération Contamine	Tissu ouvert	4	30	Contamine-sur-Arve
D1205-21	agglomération Contamine	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve
D1205-22	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve; Bonneville
D1205-23	Limitation 70 - Barby	Limitation 70 - La Boege	Tissu ouvert	3	100	Contamine-sur-Arve; Bonneville

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1205-24	Limitation 70 - les macherettes	Limitation 70 - La Boege	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-25	Limitation 70 - les macherettes	D12	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-26	D12	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-27	Voie contournement Bonneville	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	4	30	Bonneville
D1205-28	D1203	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-29	D19	agglomération Bonneville	Tissu ouvert	3	100	Bonneville
D1205-30	D19	agglomération Vougy	Tissu ouvert	2	250	Bonneville; Vougy
D1205-31	D26	agglomération Vougy	Tissu ouvert	3	100	Vougy
D1205-32	D26	D4	Tissu ouvert	3	100	Vougy; Marnaz; Scionzier; Cluses
D1205-33	D4	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Cluses
D1205-34	Limitation 70	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Cluses
D1205-35	Limitation 70	Limitation 70 Balme	Tissu ouvert	3	100	Cluses; Magland; Araches-La-Frasse
D1205-36	Limitation 70 Balme	Limitation 70 Balme	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-37	Limitation 70 Balme	agglomération Magland	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-38	agglomération Magland	agglomération Magland	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-39	agglomération Magland	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-40	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Magland
D1205-41	Limitation 70	A40	Tissu ouvert	3	100	Magland; Sallanches
D1205-42	D13	A40	Tissu ouvert	3	100	Sallanches
D1205-43	D13	agglomération Sallanches	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1205-44	Limitation 70 Lépigny	agglomération Sallanches	Tissu ouvert	3	100	Sallanches; Domancy
D1205-45	Limitation 70 Lépigny	Limitation 70 Lépigny	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-46	Limitation 70 Lépigny	Limitation 70 Pélargards	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-47	D339	Limitation 70 Pélargards	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1205-48	D339	Zone 30 Le Fayet	Tissu ouvert	4	30	Domancy; Saint-Gervais-les-Bains
D1205-49	Zone 30 Le Fayet	A40	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D1206-1	Limite département	Pont	Tissu ouvert	3	100	Chevrier; Vulbens
D1206-2	Pont	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Chevrier
D1206-3	Limitation 50	agglomération Vulbens	Tissu ouvert	3	100	Chevrier; Vulbens
D1206-4	agglomération Vulbens	agglomération Vulbens	Tissu ouvert	4	30	Vulbens
D1206-5	agglomération Vulbens	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Vulbens
D1206-6	agglomération Valleiry	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Vulbens; Valleiry
D1206-7	agglomération Valleiry	agglomération Valleiry	Tissu ouvert	3	100	Vulbens; Valleiry
D1206-8	Limitation 70	agglomération Valleiry	Tissu ouvert	3	100	Valleiry; Chênex
D1206-9	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chênex; Valleiry

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1206-10	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chênex
D1206-11	Limitation 70	agglomération Essertet	Tissu ouvert	3	100	Chênex; Viry
D1206 -12	agglomération Essertet	agglomération Essertet	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206 -13	agglomération Essertet	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206 -14	agglomération Viry	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206 -15	limitation 70	agglomération Viry	Tissu ouvert	3	100	Viry
D1206 -16	limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Viry; Saint-Julien-en-Genevois
D1206 -17	limitation 70	D1201	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Viry
D1206-18	D1201	A41	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-19	Limitation 70	A41	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-20	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois
D1206-21	Limitation 70	D18	Tissu ouvert	3	100	Saint-Julien-en-Genevois; Archamps
D1206-22	Collonges	D18	Tissu ouvert	3	100	Archamps; Collonges-sous-Salève
D1206-23	agglomération Collonges	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève; Archamps
D1206-24	agglomération Collonges	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève
D1206-25	agglomération Collonges	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Collonges-sous-Salève; Bossey
D1206-26	Limitation 70	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Bossey; Collonges-sous-Salève
D1206-27	Limitation 70	Limitation 70 P. Grand	Tissu ouvert	3	100	Bossey
D1206-28	Limitation 70	agglomération Pas de l'Echelle	Tissu ouvert	3	100	Bossey; Etrembières
D1206-29	agglomération Pas de l'échelle	limitationn 50	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D1206-30	D46	limitationn 50	Tissu ouvert	2	250	Etrembières; Monnetier-Mornex
D1206-31	D46	agglomération Etrembieres	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D1206-32	Avenue de l'Europe	agglomération Etrembieres	Tissu ouvert	4	30	Etrembières
D1206-33	D907	agglomération Annemasse	Tissu ouvert	3	100	Annemasse
D1206-34	Limitation 70	agglomération Annemasse	Tissu ouvert	2	250	Annemasse; Ville-la-Grand; Vetraz-Monthoux
D1206-35	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Annemasse; Ville-la-Grand; Vetraz-Monthoux; Cranves-Sales
D1206-36	Route des Bois	Limitation 70	Tissu ouvert	2	250	Ville-la-Grand; Cranves-Sales; Annemasse; Vetraz-Monthoux
D1206-37	Route des Bois	D903	Tissu ouvert	2	250	Cranves-Sales; Ville-la-Grand; Juvigny
D1206-38	D903	D903	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Saint-Cergues; Juvigny
D1206-39	fin 2*2 voies	D903	Tissu ouvert	1	300	Saint-Cergues; Machilly
D1206-40	fin 2*2 voies	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Machilly; Loisin
D1206-41	agglomération Tholomaz	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Loisin

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1206-42	agglomération Tholomaz	D35	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-43	agglomération Tholomaz	D35	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-44	agglomération Tholomaz	agglomération Loisin	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-45	agglomération Loisin	agglomération Loisin	Tissu ouvert	3	100	Loisin
D1206-46	agglomération Loisin	agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Loisin; Douvaine
D1206-47	D1005	agglomération Douvaine	Tissu ouvert	3	100	Douvaine
D12-1	D1005	agglomération Les Fleysets	Tissu ouvert	4	30	Thonon-les-Bains; Allinges
D12-2	agglomération Noyer	agglomération Les Fleysets	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D12-3	agglomération Noyer	agglomération Noyer	Tissu ouvert	4	30	Allinges
D12-4	agglomération Noyer	agglomération Macheron	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D12-5	agglomération Macheron	agglomération Macheron	Tissu ouvert	4	30	Allinges
D12-6	agglomération Macheron	D35	Tissu ouvert	3	100	Allinges; Orcier, Draillant
D12-7	D1203	agglomération St Pierre Faucigny		3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny; Bonneville
D12-8	agglomération St Pierre Faucigny	agglomération St Pierre Faucigny		4	30	Saint-Pierre-en-Faucigny
D12-9	agglomération St Pierre Faucigny	La Tatte		3	100	Saint-Pierre-en-Faucigny; Glières Val-de-Borne; St Laurent
D12-10	agglo Petit Bornand Les Glères	La Tatte		3	100	Glières Val-de-Borne
D12-11	agglo Petit Bornand Les Glères	agglo Petit Bornand Les Glières		4	30	Glières Val-de-Borne
D12-12	agglo Petit Bornand Les Glères	Les Déroberts		3	100	Glières Val-de-Borne
D12-13	Les Déroberts	Les Déroberts	Tissu ouvert	4	30	Glières Val-de-Borne
D12-14	agglomération Entremont	Les Déroberts	Tissu ouvert	3	100	Glières Val-de-Borne
D12-15	agglomération Entremont	agglomération Entremont	Tissu ouvert	4	30	Glières Val-de-Borne
D12-16	D4	agglomération Entremont	Tissu ouvert	3	100	Glières Val-de-Borne ; Saint-Jean-de-Sixt
D1212-1	D13	Place Grenette	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-1a	Rue Saint-Eloi	N205 Avenue de Genève	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-1b	Quai Hôtel de Ville	Quai Curral	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-2	agglomération Sallanches	Place Grenette	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D1212-3	agglomération Sallanches	3 voies	Tissu ouvert	3	100	Domancy
D1212-4	3 voies	3 voies	Tissu ouvert	3	100	Domancy; Sallanches; Combloux
D1212-5	3 voies	agglomération Combloux	Tissu ouvert	3	100	Combloux
D1212-6	Zone 30	agglomération Combloux	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-7	Zone 30	Zone 30	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-8	Zone 30	agglomération Combloux	Tissu ouvert	4	30	Combloux
D1212-9	D909	agglomération Combloux	Tissu ouvert	3	100	Combloux; Demi-Quartier
D1212-10	Limitation 70 (Route d'Oise)	D909	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1212-11	Limitation 70 (Route d'Oise)	Limitation 70 (Rte Oise)	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-12	Limitation 70 (Route d'Oise)	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier
D1212-13	D309A	agglomération Demi-Quartier	Tissu ouvert	3	100	Demi-Quartier; Megève
D1212-14	agglomération Megève	D309A	Tissu ouvert	4	30	Megève
D1212-15	agglomération Megève	agglomération Praz	Tissu ouvert	3	100	Megève; Praz-sur-Arly
D1212-16	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Praz-sur-Arly
D1212-17	agglomération Praz	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Praz-sur-Arly
D13-1	D39	Relais de la vallée Blanche	Tissu ouvert	3	100	Sallanches ; Passy
D13-2	Relais de la vallée Blanche	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	30	Sallanches
D13-3	D1205	Avenue St Martin	Tissu ouvert	4	100	Sallanches
D14-1	Route de Charneuse	D3508	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D14-2	Route de Charneuse	Route du Cret	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D14-3	Route du Cret	Route de Lovagny	Tissu ouvert	3	100	Poisy
D1501-6	D909	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1501-7	D3508	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1506-1	N205	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-2	N205	Route du Bouchet	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-3	Avenue du Mont Blanc	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-4	agglomération Praz	agglomération Chamonix	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-5	agglomération Praz	agglomération Praz	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-6	agglomération Praz	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-7	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-8	agglomération Les Tines	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-9	agglomération Les Tines	agglomération Les Tines	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-10	agglomération Les Tines	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-11	agglomération Les Iles	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-12	agglomération Les Iles	agglomération Les Iles	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-13	agglomération Les Iles	agglomération Argentières	Tissu ouvert	3	100	Chamonix-Mont-Blanc
D1506-14	Chemin du Grand Moueux	agglomération Argentières	Tissu ouvert	4	30	Chamonix-Mont-Blanc
D1508-1	Limite département	limite 50	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-2	limite 50	limite 50	Tissu ouvert	4	30	Eloise
D1508-3	limite 50	Pralon	Tissu ouvert	3	250	Eloise
D1508-4	Route de la Barcy	Pralon	Tissu ouvert	3	100	Eloise
D1508-5	Route de la Barcy	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Eloise; Chêne-en-Semine
D1508-6	La Tuilière	Echangeur A40	Tissu ouvert	3	100	Chêne-en-Semine ; Eloise

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1508-7	La Tuilière	agglomération Vanzy	Tissu ouvert	3	100	Chêne-en-Semine; Vanzy
D1508-8	agglomération Vanzy	agglomération Vanzy	Tissu ouvert	4	30	Vanzy
D1508-9	agglomération Vanzy	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Vanzy
D1508-10	D992	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Vanzy; Chessenaz
D1508-11	D992	agglomération Mons	Rue en U	3	100	Chessenaz; Vanzy; Desingy
D1508-12	agglomération Frangy	agglomération Mons	Tissu ouvert	3	100	Chessenaz; Frangy; Desingy
D1508-13	agglomération Frangy	Rue du Grand Pont	Tissu ouvert	3	100	Frangy
D1508-14	Route d'Annecy	Rue du Grand Pont	Tissu ouvert	3	100	Frangy; Musièges
D1508-15	Route d'Annecy	agglomération Serrasson	Tissu ouvert	3	100	Musièges; Chilly; Frangy
D1508-16	agglomération Serrasson	agglomération Serrasson	Tissu ouvert	3	100	Musièges; Chilly; Contamine-Sarzin
D1508-17	agglomération Serrasson	Les ILes	Tissu ouvert	3	100	Chilly; Contamine-Sarzin; Musièges; Sallenôves
D1508-18	agglomération Bonlieu	Les ILes	Tissu ouvert	3	100	Contamine-Sarzin, Sallenôves
D1508-19	agglomération Bonlieu	D27	Tissu ouvert	3	100	Sallenôves
D1508-20	agglomération Bonlieu	D27	Tissu ouvert	3	100	Sallenôves; Marlioz
D1508-21	agglomération Bonlieu	Les Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Marlioz; Choisy; Sallenôves; Mésigny
D1508-22	Les Crets	Les Balmettes	Tissu ouvert	2	250	Mésigny
D1508-23	Les Crets	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Sillingy; Mésigny
D1508-24	Route Pont du Trésor	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Sillingy; Sillingy
D1508-25	Route Pont du Trésor	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-26	agglomération Petite Balme	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-27	agglomération Chaumontet	agglomération Petite Balme	Tissu ouvert	2	250	Sillingy
D1508-28	agglomération Chaumontet	agglomération Chaumontet	Tissu ouvert	3	100	Sillingy
D1508-29	agglomération Chaumontet	D2508	Tissu ouvert	2	250	Sillingy; Epagny Metz-Tessy; Poisy
D1508-30	D3508	D2508	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy; Poisy
D1508-30b	D3508	D2508	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy
D1508-31a	D2201	Rue duThiou	Rue en U	1	300	Annecy
D1508-31	D2001	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1508-32	Rue Marquisats	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D1508-33	Avenue des Tresums	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Sevrier
D1508-34	agglomération Servrier	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Sevrier
D1508-35	agglomération Servrier	D10	Tissu ouvert	3	100	Sevrier
D1508-36	limite commune	D10	Tissu ouvert	3	100	Sevrier, St Jorioz
D1508-37	limite commune	agglomération St Joioz	Tissu ouvert	2	250	Saint-Jorioz; Sevrier
D1508-38	Route de l'Église	agglomération St Joioz	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jorioz

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D1508-39	Route de l'Église	agglomération St Joioz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz
D1508-40	Limite 70	agglomération St Joioz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz; Duingt
D1508-41	agglomération Duingt	agglomération St Joioz	Tissu ouvert	3	30	Saint-Jorioz; Duingt
D1508-42	agglomération Duingt	Limite 30	Tissu ouvert	3	100	Duingt
D1508-43	Limite 30	Limite 30	Tissu ouvert	4	30	Duingt
D1508-44	Limite 30	agglomération Bredannaz	Tissu ouvert	3	100	Duingt; Doussard
D1508-45	agglomération Bredannaz	agglomération Bredannaz	Tissu ouvert	3	100	Duingt; Doussard
D1508-46	agglomération Bout du Lac	agglomération Bredannaz	Tissu ouvert	3	100	Doussard
D1508-47	agglomération Bout du Lac	agglomération Bout du Lac	Tissu ouvert	3	100	Doussard; Lathuile
D1508-48	agglomération Bout du Lac	D909A	Tissu ouvert	3	100	Doussard
D1508-49	100m amont D142	D909A	Tissu ouvert	3	100	Doussard; Giez; Faverges-Seythenex
D1508-50	100m amont D142	100m aval D142	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Giez
D1508-51	Viuz	100m aval D142	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex
D1508-52	Viuz	Route d'Albertville	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Saint-Ferréol
D1508-53	Limite 70	Route d'Albertville	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex; Saint-Ferréol; Val-de-Chaise
D1508-54	Limite 70	Limite département	Tissu ouvert	3	100	Val de Chaise
D16-1	D910	agglomération Sales	Tissu ouvert	4	30	Rumilly; Sales
D16-2	Limitation 70	agglomération Sales	Tissu ouvert	3	100	Sales
D16-3	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Sales; Marcellaz-Albanais
D16-4	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Sales; Marcellaz-Albanais
D16-5	Limitation 70	Chemin des Courriers	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-6	agglomération Marcellaz	Chemin des Courriers	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-7	agglomération Marcellaz	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10	Marcellaz-Albanais
D16-8	agglomération Marcellaz	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marcellaz-Albanais
D16-9	agglomération Marcellaz	Limite 70 (Ch. coutasse)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-10	Limite 70 (Ch. coutasse)	Limite 70 (Ch. coutasse)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais
D16-11	Limite 70 (Ch. coutasse)	Limite 70 (Les Golières)	Tissu ouvert	3	100	Marcellaz-Albanais; Chavanod
D16-12	D116	Limite 70 (Les Golières)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-13	D116	Limite 70 (Les Golières)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-14	Route de la Fruitière	Limite 70 (Les Golières)	Tissu ouvert	3	100	Chavanod
D16-15	Route de la Fruitière	agglomération Seynod	Tissu ouvert	3	100	Chavanod; Annecy
D16-16	Route de la Fruitière	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Chavanod; Annecy
D16-16bis	Route des Creuses	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D16-16Ter	Route des Creuses	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30	Annecy

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D16-17	D5	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-18	Chez le Roy	agglomération Annecy le Vieux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-19	Chez le Roy	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D16-20	Route des Engagnes	Le Creux	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Alex; Dingy-St-Clair
D16-21	Route des Engagnes	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex
D16-22	D909	Route du Fier	Tissu ouvert	3	100	Alex; Dingy-St-Clair
D18-1	D1201	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Beaumont; Neydens
D18-2	agglomération La Forge	Limite 70	Tissu ouvert	3	100	Neydens
D18-3	agglomération La Forge	agglomération La Forge	Tissu ouvert	4	30	Neydens; Archamps
D18-4	agglomération La Forge	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Neydens; Archamps
D18-5	Limitation 70	Route d'Annecy	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-6	Limitation 70	D18B	Tissu ouvert	3	100	Archamps
D18-7	D1206	D18B	Tissu ouvert	4	30	Archamps; Saint-Julien-en-Genevois
D19-0	rue d'Arve	D46	Tissu ouvert	3	100	Gaillard; Annemasse
D19-1	D1205	D27A	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-2	D27A	Limitation 110	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D19-3	Ferme de l'Ile	Limitation 110	Tissu ouvert	2	250	Ayse; Marignier; Vougy; Bonneville
D19-4	Ferme de l'Ile	Rue de Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marignier; Vougy
D19-5	agglomération Marignier	Rue de Soulet	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D19-6	agglomération Marignier	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D19-7	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D19-8	Limitation 30	D26	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D20-1	D120	D9	Tissu ouvert	2	250	Fillinges; Marcellaz
D20-2	D907	agglomération Fillinges	Tissu ouvert	4	30	Fillinges
D20-3	agglomération Fillinges	agglomération Corbières	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Saint-André-de-Boëge
D20-4	agglomération Corbières	agglomération Corbières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boëge
D20-5	agglomération Corbières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boëge
D20-6	agglomération Cursières	agglomération Cursières	Tissu ouvert	4	30	Saint-André-de-Boëge
D20-7	agglomération Cursières	agglomération Boëge	Tissu ouvert	3	100	Saint-André-de-Boëge; Boëge
D20-8	D22	agglomération Boëge	Tissu ouvert	4	30	Boëge
D2-1	D1206	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières
D2-2	Passage à niveau PN	agglomération Etrembières	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Annemasse
D2-3	Passage à niveau PN	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Etrembières; Monnetier-Mornex
D2-4	Limitation 70	agglomération Bas Mornex	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex
D2-5	Limitation 70	Chemin du Paquis	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex; Reignier-Esery

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D2-6	Chemin du Paquis	Viaison	Tissu ouvert	3	100	Monnetier-Mornex; Reignier-Esery
D2-7	Chemin de la Grangia	Viaison		3	100	Reignier-Esery
D2-8	Chemin de la Grangia	agglomération Reignier		3	100	Reignier-Esery; Arthaz-Pont-Notre-Dame
D2-9	agglomération Reignier	agglomération Reignier		3	100	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-10	agglomération Vercot	agglomération Reignier		3	30	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-11	agglomération Vercot	agglomération Loisinges		4	30	Reignier-Esery; Pers-Jussy
D2-12	agglomération Roche sur Foron	agglomération Loisinges	Tissu ouvert	3	100	Pers-Jussy; Cornier; La Roche-sur-Foron
D2-13	agglomération Roche sur Foron	D1203	Tissu ouvert	4	30	La Roche-sur-Foron; Cornier
D21-1	D1005	agglomération Lugrin	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D21-2	agglomération Vieille Eglise	agglomération Lugrin	Tissu ouvert	3	100	Lugrin
D21-3	agglomération Vieille Eglise	agglomération Vieille Eglise	Tissu ouvert	4	30	Lugrin
D21-4	agglomération Vieille Eglise	agglomération Maxilly	Tissu ouvert	3	100	Lugrin; Maxilly-sur-Léman
D21-5	Zone 30	agglomération Maxilly	Tissu ouvert	5	10	Maxilly-sur-Léman
D21-6	Zone 30	D24	Tissu ouvert	4	30	Maxilly-sur-Léman; Neuvecelle
D21-6.1	agglomération Neuvecelle	D24	Tissu ouvert	4	30	Neuvecelle; Evian-les-Bains
D21-7	limitation 70 route Corniche	D24	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains
D21-8	limitation 70 route Corniche	Limitation 70 - Pierre Grosse	Tissu ouvert	3	100	Evian-les-Bains; Neuvecelle; Larringes; Saint-Paul-en-Chablais
D21-9	limitation 70 Guenneval	Limitation 70 - Pierre Grosse	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais
D21-10	limitation 70 Guenneval	agglomération Lyonnet	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais
D21-11	agglomération Lyonnet	agglomération Lyonnet	Tissu ouvert	4	30	Saint-Paul-en-Chablais
D21-12	agglomération Lyonnet	agglomération Vinzier	Tissu ouvert	3	100	Saint-Paul-en-Chablais; Vinzier
D21-13	D32	agglomération Vinzier	Tissu ouvert	4	30	Saint-Paul-en-Chablais; Vinzier
D2201-1	D3508	Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D2201-1b	Le Thiou	Grande Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D2203-1	D1203	Pont de Brogny	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D2203-2	D2201	Pont de Brogny	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D2508	Rue Simon Tissot Dupont	panneau d'agglomération	Tissu ouvert	4	30	Faverges-Seythenex
D2508	Panneau d'agglomération	RD 1508	Tissu ouvert	3	100	Faverges-Seythenex
D26-1	D907	Limitation 70	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jeoire
D26-2	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D26-3	Limitation 70	agglomération Le Giffre	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D26-4	agglomération La Giffre	agglomération Le Giffre	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jeoire; Marignier
D26-5	agglomération La Giffre	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D26-6	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Marignier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D26-7	Limitation 50	agglomération Marignier	Tissu ouvert	3	100	Marignier
D26-8	D19	agglomération Marignier	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D26-9	D19	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Marignier
D26-10	Chemin d' Anterne	Chemin de Beau Soleil	Tissu ouvert	5	10	Marignier
D26-11	D1205	Chemin de Beau Soleil	Tissu ouvert	4	30	Marignier; Vougy
D271	D1201	Avenue Zanaroli	Tissu ouvert	3	100	Annecy
D271-2	D5	Avenue Zanaroli	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D27A	D19	D6	Tissu ouvert	3	100	Ayse; Bonneville
D3-1	RD910	Avenue de l'Arcalod	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-2	agglomération rumilly	Avenue de l'Arcalod	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D3-3	agglomération rumilly	St Marcel	Tissu ouvert	3	100	Rumilly; Marigny-Saint-Marcel
D3-4	St Marcel	St Marcel	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-5	St Marcel	agglomération Marigny	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-6	agglomération Marigny	agglomération Marigny	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel
D3-7	agglomération Marigny	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel; Alby-sur-Chéran
D3-8	D1201	Limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Marigny-Saint-Marcel; Alby-sur-Chéran
D3206-1	rue de l'industrie	Avenue du Léman	Tissu ouvert	3	100	Annemasse; Vétraz-Monthoux; Gaillard; Etrembières
D3206-2	rue Dusonchet	Avenue du Léman	Tissu ouvert	3	100	Vétraz-Monthoux; Annemasse
D3206-3	rue Dusonchet	D907	Tissu ouvert	3	100	Vétraz-Monthoux; Annemasse
D339-1	D1205	Chemin des Grandes Vernes	Tissu ouvert	3	100	Domancy; Passy
D339-2	Echangeur A40	Chemin des Grandes Vernes	Tissu ouvert	3	100	Domancy; Passy
D3508-1	A41	D1508	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D3508-2	D1508	D1508	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy; Annecy
D3508-3	D1508	Echangeur A41	Tissu ouvert	2	250	Epagny Metz-Tessy; Poisy; Annecy
D3508-4	D2201	Echangeur A41	Tissu ouvert	2	250	Annecy
D39-1	D339	D13	Tissu ouvert	3	100	Passy; Sallanches
D4-1	D900	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D4-2	Limitation 70	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt
D4-3	Limitation 70	agglomération Grand Bornand	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt; Le Grand-Bornand
D4-4	D4E	agglomération Grand Bornand	Tissu ouvert	4	30	Le Grand-Bornand
D4-6	D902	Le Moulin Vagny	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-7	Limitation 70	Le Moulin Vagny	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-8	Limitation 70	agglomération Marvel	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-9	agglomération Marvel	agglomération Marvel	Tissu ouvert	4	30	La Rivière-Enverse

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D4-10	agglomération Marvel	agglomération Le Plan	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse
D4-11	agglomération Le Plan	agglomération Le Plan	Tissu ouvert	4	30	La Rivière-Enverse
D4-12	agglomération Le Plan	agglomération Morillon	Tissu ouvert	3	100	La Rivière-Enverse; Morillon
D4-13	agglomération Morillon	agglomération Morillon	Tissu ouvert	4	30	Morillon
D4-14	agglomération Morillon	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Morillon; Samoëns
D4-15	agglomération Samoëns	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Samoëns
D4-16	agglomération Samoëns	agglomération Samoëns	Tissu ouvert	4	30	Samoëns
D46-1	D19	agglomération Gaillard	Tissu ouvert	4	30	Gaillard
D46-2	D1206	agglomération Gaillard	Tissu ouvert	3	100	Gaillard; Etrembières
D5	rue Louis Revon	Boulevard du Lycée	Tissu ouvert	4	30	Annecy
D902-1	D1005	D21	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Armoy; Marin; Féternes
D902-2	D21	D22	Tissu ouvert	3	100	Marin; Féternes; Reyvroz; La Vernaz; Armoy; Lyaud
D902-3	D354	agglomération Les Gets	Tissu ouvert	3	100	Morzine; Les Gets
D902-4	agglomération Les Gets	agglomération Les Gets	Tissu ouvert	4	30	Les Gets
D902-5	agglomération Les Gets	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Les Gets; Taninges
D902-6	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Taninges
D902-7	Limitation 70	Le Thoux	Tissu ouvert	3	100	Taninges
D902-8	Blavallaz	Le Thoux	Tissu ouvert	3	100	Taninges
D902-9	Blavallaz	Taninges	Tissu ouvert	3	100	Taninges
D902-10	agglomération Taninges	D907	Tissu ouvert	4	30	Taninges
D902-11	RD 907	fin agglomération	Tissu ouvert	4	30	Taninges
D902-12	agglomération Châtillon	agglomération Taninges	Tissu ouvert	3	100	Taninges; La Rivière-Enverse; Châtillon-sur-Cluses
D902-13	agglomération Châtillon	agglomération Châtillon	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses
D902-14	agglomération Châtillon	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses; Cluses
D902-15	Avenue de Châtillon	agglomération Cluses	Tissu ouvert	3	100	Châtillon-sur-Cluses; Cluses
D902-16	Sardagne	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30	Cluses
D902-17	Rue des Fleurs	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30	Cluses
D902-18	Rue des Fleurs	D1205	Tissu ouvert	4	30	Cluses; Scionzier
D902-19	D1205	agglomération L'Abbaye	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D902-20	agglomération Les Plagnes	agglomération L'Abbaye	Tissu ouvert	3	100	Passy
D902-21	agglomération Les Plagnes	agglomération Les Plagnes	Tissu ouvert	4	30	Passy
D902-22	Agglomération Les Plagnes	Agglomération Les Plagnes	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains; Passy
D902-22	agglomération Les Plagnes	agglomération St Gervais	Tissu ouvert	3	100	Saint-Gervais-les-Bains; Passy

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D902-23	D909	agglomération St Gervais	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains
D902-24	D902	D909	Tissu ouvert	4	30	Saint-Gervais-les-Bains
D903-1	D1005	Chemin des Tappaz	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Allinges
D903-2	Chemin des Tappaz	D33	Tissu ouvert	3	100	Thonon-les-Bains; Allinges
D903-3	D233	D33	Tissu ouvert	3	100	Allinges
D903-4	D233	Limite 50 Moulin Pendant	Tissu ouvert	3	100	Allinges. Perrignier
D903-5	Limite 50 Moulin Pendant	Limite 50 Moulin Pendant	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-6	Limite 50 Moulin Pendant	agglomération Perrignier	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-7	agglomération Perrignier	agglomération Perrignier	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-8	agglomération Perrignier	100m amont D125	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-9	100m aval D125	100m amont D125	Tissu ouvert	3	100	Perrignier
D903-10	100m aval D125	agglomération Lully	Tissu ouvert	3	100	Perrignier; Lully; Cervens
D903-11	agglomération Lully	agglomération Lully	Tissu ouvert	3	100	Lully
D903-12	agglomération Lully	Voie communale Chez Viret	Tissu ouvert	3	100	Lully; Fessy
D903-13	Lieu dit Chez Picut	Voie communale Chez Viret	Tissu ouvert	3	100	Fessy; Brenthonne
D903-14	Lieu dit Chez Picut	Lieu-dit Chez Bernaz	Tissu ouvert	3	100	Fessy; Brenthonne
D903-15	Chemin Rural de Puard	Lieu-dit Chez Bernaz	Tissu ouvert	3	100	Brenthonne
D903-16	Chemin Rural de Puard	agglomération. Brenthonne	Tissu ouvert	3	100	Brenthonne
D903-17	agglomération. Brenthonne	agglomération. Brenthonne	Tissu ouvert	3	100	Brenthonne
D903-18	agglomération. Brenthonne	agglomération. Bons en Chablais	Tissu ouvert	3	100	Brenthonne
D903-19	agglomération. Bons en Chablais	agglomération. Bons en Chablais	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-20	agglomération. Bons en Chablais	agglomération. Langin	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-21	agglomération. Langin	agglomération. Langin	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais
D903-22	agglomération. Langin	Route des Vignes	Tissu ouvert	3	100	Bons-en-Chablais; Machilly
D903-23	Route des Sources	Route des Vignes	Tissu ouvert	2	250	Machilly; Saint-Cergues
D903-24	Route des Sources	D1206	Tissu ouvert	2	250	Machilly; Saint-Cergues
D903-25	D1206	Chemin des Hutins	Tissu ouvert	2	250	Cranves-Sales; Savigny
D903-26	D183	Chemin des Hutins	Tissu ouvert	2	250	Cranves-Sales
D903-27	D183	D907	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Bonne; Lucinges
D903-28	Limitation 80	D907	Tissu ouvert	1	300	Cranves-Sales; Bonne
D903-29	Limitation 80	Les Bègues	Tissu ouvert	2	250	Bonne; Nangy; Fillinges
D903-30	Limitation 80	D9	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Contamine-sur-Arve; Nangy
D903-31	A40	D9	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Contamine-sur-Arve; Nangy
D903-32	A40	Impasse Doucet	Tissu ouvert	3	100	Nangy; Scientrier; Reignier-Esery
D903-33	Chemin Les Platons	Impasse Doucet	Tissu ouvert	3	100	Scientrier

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D903-34	Chemin Les Platons	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Scientrier; Arenthon; Cornier; Amancy
D903-35	100m amont D6	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Cornier; Amancy
D903-36	agglomération Le Quarre	100m aval D6	Tissu ouvert	3	100	Cornier; Amancy
D903-37	agglomération Le Quarre	D1203	Tissu ouvert	4	30	Armancy
D907-1	D1206	Route Tattes de Borly	Tissu ouvert	4	30	Cranves-SalesAnnemasse; Vétraz-Monthoux;
D907-2	Chemin des Esseims	Route Tattes de Borly	Tissu ouvert	3	100	Cranves-Sales
D907-3	Chemin des Esseims	D903	Tissu ouvert	3	100	Cranves-Sales; Bonne
D907-4	Rue du Faucigny	D903	Tissu ouvert	3	100	Cranves-Sales; Bonne
D907-5	Rue du Faucigny	Zone 30	Tissu ouvert	4	30	Bonne
D907-6	agglomération Bonne	Zone 30	Tissu ouvert	3	100	Bonne
D907-7	agglomération Bonne	Zone 70	Tissu ouvert	3	100	Bonne
D907-8	Zone 70	Zone 70	Tissu ouvert	3	100	Bonne; Fillinges
D907-9	Zone 70	agglomération Pont de Fillinges	Tissu ouvert	3	100	Bonne; Fillinges
D907-10	agglomération Pont de Fillinges	Ch. Du Bosset	Tissu ouvert	3	100	Fillinges
D907-11	agglomération Pont de Fillinges	Ch. Du Bosset		3	100	Fillinges
D907-12	agglomération Pont de Fillinges	Rte de Sevraz		3	100	Fillinges
D907-13	Limitation 70	Rte de Sevraz	Tissu ouvert	3	100	Fillinges; Viuz-en-Sallaz
D907-14	Limitation 70	agglomération Sous Bregny	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz; Marcellaz; Fillinges; Peillonnex
D907-15	agglomération Sous Bregny	agglomération Sous Bregny	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz
D907-16	agglomération Sous Bregny	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz
D907-17	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	4	30	Viuz-en-Sallaz
D907-18	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération Ville en Sallaz	Tissu ouvert	3	100	Viuz-en-Sallaz; Ville-en-Sallaz
D907-19	agglomération Viuz en Sallaz	D191	Tissu ouvert	4	30	Viuz-en-Sallaz; Ville-en-Sallaz
D907-20	D191	agglomération Viuz en Sallaz	Tissu ouvert	4	30	Ville-en-Sallaz
D907-21	agglomération Viuz en Sallaz	agglomération La Tour	Tissu ouvert	3	100	Ville-en-Sallaz; La Tour
D907-22	agglomération La Tour	agglomération La Tour	Tissu ouvert	4	30	La Tour
D907-23	D306	agglomération La Tour	Tissu ouvert	3	100	La Tour; Saint-Jeoire
D907-24	D306	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire
D907-25	agglomération Mieussy	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jeoire; Mieussy; Marignier
D907-26	agglomération Mieussy	agglomération Mieussy	Tissu ouvert	4	30	Mieussy
D907-27	agglomération Mieussy	agglomération Matringes	Tissu ouvert	3	100	Mieussy
D907-28	agglomération Matringes	agglomération Matringes	Tissu ouvert	4	30	Mieussy
D907-29	agglomération Matringes	agglomération Taninges	Tissu ouvert	3	100	Mieussy; Taninges; Chatillon-sur-Cluses

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D907-30	agglomération Taninges	agglomération Taninges	Tissu ouvert	4	30	Taninges
D908B-1	D1508	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	4	30	La Balme-de-Sillingy; Sillingy
D908B-2	Chemin St Paul	Chemin des Vignes	Tissu ouvert	3	100	Sillingy; Epagny Metz-Tessy
D908B-3	Route de la Montagne	Chemin St Paul	Tissu ouvert	4	30	Epagny Metz-Tessy
D908B-4	Route de la Montagne	agglomération Metz	Tissu ouvert	3	100	Epagny Metz-Tessy
D908B-5	agglomération Metz	Echangeur D3508	Tissu ouvert	4	30	Epagny Metz-Tessy
D909-1	Avenue de France	Limitation 30	Tissu ouvert	3	100	Annecy; Veyrier-du-Lac
D909-2	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909-3	Limitation 30	Route des Pérouzes	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac
D909-4	Route de Morat	Route des Pérouzes	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909-5	Route de Morat	D909A	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac
D909-6	D16	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Alex; La Balme-de-Thuy
D909-7	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Alex; La Balme-de-Thuy
D909-8	Limitation 70	Route de la Balme	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Thuy; Thônes
D909-9	Route des Crets	Route de la Balme	Tissu ouvert	3	100	La Balme-de-Thuy; Thônes
D909-10	Route des Crets	agglomération Thônes	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-11	agglomération Thônes	D12	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-12	D12	agglomération Thônes	Tissu ouvert	4	30	Thônes
D909-13	Rue de la Saulne	agglomération Thônes	Tissu ouvert	3	100	Thônes
D909-14	Rue de la Saulne	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	3	100	Thônes; Les Villards-sur-Thônes
D909-15	agglomération Les Villards	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	4	30	Thônes; Les Villards-sur-Thônes
D909-16	Chemin dit Nant Tassin	agglomération Les Villards	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes
D909-17	Chemin dit Nant Tassin	Le Bourgeal	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes
D909-18	Les Combes	Le Bourgeal	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes; Saint-Jean-de-Sixt
D909-19	Les Combes	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	3	100	Les Villards-sur-Thônes; Saint-Jean-de-Sixt
D909-20	Les Faux	agglomération St Jean de Sixt	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-21	Les Faux	D4	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-22	agglomération St Jean de Sixt	D4	Tissu ouvert	4	30	Saint-Jean-de-Sixt
D909-23	agglomération St Jean de Sixt	agglomération La Clusaz	Tissu ouvert	3	100	Saint-Jean-de-Sixt; La Clusaz
D909-24	agglomération La Clusaz	giratoire entrée ouest – route de la piscine	Tissu ouvert	4	30	La Clusaz
D909A-1	D909	agglomération Veyrier	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac
D909A-2	agglomération Menthon	agglomération Veyrier	Tissu ouvert	3	100	Veyrier-du-Lac; Menthon-Saint-Bernard

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D909A-3	agglomération Menthon	Rte des Bains	Tissu ouvert	4	30	Veyrier-du-Lac; Menthon-Saint-Bernard
D909A-4	100m aval Chemin des Trappes	Rte des Bains	Tissu ouvert	5	10	Menthon-Saint-Bernard
D909A-5	100m aval Chemin des Trappes	agglomération Menthon	Tissu ouvert	4	30	Menthon-Saint-Bernard
D909A-6	agglomération Echarvines	agglomération Menthon	Tissu ouvert	3	100	Talloires-Montmin; Menthon-Saint-Bernard
D909A-7	agglomération Echarvines	agglomération Echarvines	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-8	agglomération Echarvines	limitation 50	Tissu ouvert	3	100	Talloires-Montmin
D909A-9	D42	limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-10	D42	agglomération Talloires	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-11	agglomération Angon	agglomération Talloires	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-12	agglomération Angon	agglomération Balmettes	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-13	Limitation 50	agglomération Balmettes	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-14	Limitation 50	Limitation 50	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin
D909A-15	Limitation 50	agglomération Glières	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin; Doussard
D909A-16	agglomération Glières	agglomération Glières	Tissu ouvert	4	30	Talloires-Montmin; Doussard
D909A-17	agglomération Glières	agglomération Verthier	Tissu ouvert	4	30	Doussard
D909A-18	D1502	agglomération Verthier	Tissu ouvert	4	30	Doussard
D9-1	PR8.6 RD20	PR10.3 RD903	Tissu ouvert	2	250	Fillinges; Contamine-sur-Arve
D910-1	agglomération Vallières	D14	Tissu ouvert	4	30	Vallières
D910-2	agglomération Vallières	Limitation70	Tissu ouvert	3	100	Vallières; Sales
D910-3	Limitation 50	Limitation70	Tissu ouvert	4	30	Vallières; Rumilly
D910-4	Limitation 50	agglomération Rumilly	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-5	Boulevard Louis Dagand	agglomération Rumilly	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-6	Boulevard Louis Dagand	D3	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-7	Limitation 70	D3	Tissu ouvert	4	30	Rumilly
D910-8	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Rumilly
D910-9	Limitation 70	agglomération Bloye	Tissu ouvert	3	100	Rumilly; Bloye
D910-10	agglomération Bloye	agglomération Bloye	Tissu ouvert	4	30	Bloye
D910-11	agglomération Bloye	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D910-12	Limitation 70	Limitation 70	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D910-13	Limitation 70	Limite commune	Tissu ouvert	3	100	Bloye
D916	D1203	D16	Tissu ouvert	2	250	Annecy; Argonay
D992-1	D1508	Rue de l'Église	Tissu ouvert	4	30	Frangy
D992-2	D1508	agglomération Mons	Tissu ouvert	4	30	Chessenaz; Vanzy
D992-3	Limitation 70	agglomération Mons	Tissu ouvert	3	100	Vanzy, Desingy

Nom tronçon	Débutant	Finissant	Tissu ouvert	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Communes impactées
D992-4	Limitation 70	Les Vorziers	Tissu ouvert	3	100	Vanzy, Desingy
D992-5	Les Vorziers	Les Vorziers	Tissu ouvert	4	30	Vanzy; Usinens; Desingy
D992-6	Limitation 70	Les Vorziers	Tissu ouvert	3	100	Desingy; Usinens
D992-7	Limitation 70	100m amont D31	Tissu ouvert	3	100	Desingy; Usinens
D992-8	La Perrouse	100m amont D31	Tissu ouvert	4	30	Desingy; Seyssel
D992-9	La Perrouse	100m amont D14	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy; Usinens
D992-10	100m aval D14	100m amont D14	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy
D992-11	100m aval D14	agglomération Seyssel	Tissu ouvert	3	100	Seyssel; Bassy
D992-12	Limitation 30	agglomération Seyssel	Tissu ouvert	4	30	Seyssel
D992-13	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	5	10	Seyssel
D992-14	Limitation 30	D991	Tissu ouvert	4	30	Seyssel
D992-15	D1206	agglomération Eluiset	Tissu ouvert	4	30	Viry
D992-16	agglomération Maisonneuve	agglomération Eluiset	Tissu ouvert	3	100	Viry; Vers
D992-17	agglomération Maisonneuve	agglomération Maisonneuve	Tissu ouvert	4	30	Vers
D992-17	Allée de Beauregard	Route de Vigny	Tissu ouvert	3	100	Vers ; Jonzier-Epagny

Annexe 4 – Réseau communal

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Amancy	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30
Amancy	Faubourg Saint-Martin	Limite La Roche/Amancy	Rue de L'égalité	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Albert Hénon	Rue Ile Foron	limite commune	Tissu ouvert	5	10
Ambilly	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Genève	Limite commune	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue de Genève	Rue de la Zone	Avenue Lachenal	Tissu ouvert	3	100
Ambilly	Rue du Jura	Rue des Négociants	Rue de la Martinière	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Helvetie	rue Jean Jaurès	Avenue de Genève	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	rue Jean Jaurès	rue Marc Sangnier	rue Marc Sangnier	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Louis Lachenal	Avenue de Genève	lim Ambilly Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de la Martinière	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue de Mon Idée	rue du Jura	Suisse	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue des Negociants	rue du Jura	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Ambilly	Rue Ravier	Limite Ambilly/Ville la Grand	Rue du Jura	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue Vert Bois	D 16	Avenue Vert Bois	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue Altais	D16	Limite commune Seynod	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Avenue Altais	Limite commune Chavanod	Route de la Salle	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue Berthollet	Boulevard Decouz	Avenue Bouvard	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue Bouvard	Avenue des Hirondelles	22 avenue Bouvard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue Bouvard	22 avenue Bouvard	5 avenue Bouvard	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue d'Albigny	Avenue du Petit-Port	rue des Cygnes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue d'Albigny	rue Président Favre	Avenue de France	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Beauregard	Rue Jourdil	avenue de Gévrier	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Brogny	D1201	D1201	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Brogny	Boulevard du Lycée	rue de l'industrie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Brogny	Boulevard de la Rocade	Boulevard du Lycée	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Chambéry	Avenue du Pont Neuf	Avenue du Rhône	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Chevêne	Avenue du Thiou	Rue de l'industrie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Cran	Boulevard de la Rocade	Avenue du Stand	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de France	Rue des Cloches	Rue des Aravis	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de France	avenue de Novel	Rue des Aravis	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Avenue de France	chemin du Maquis	avenue de Novel	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Genève	D1201	Rue du Bel Air	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue de Genève	Boulevard de la Rocade	Rue du Bel Air	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Genève	Boulevard du Lycée	Boulevard de la Rocade	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Gevrier	12 avenue de Gevrier	Grand Rue d'Alery	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Gevrier	12 avenue de Gevrier	avenue de Beauregard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la Plaine	avenue de Brogny	Séparation 2 voies	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de la Plaine	Séparation 2 voies	avenue de Novel	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la Plaine	avenue de Novel	Rue Paul Guiton	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de la Plaine	Rue Paul Guiton	bd du Lycée	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la République	rue de la Crête	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de la République	Boulevard de la Rocade	rue de la Crête	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Loverchy	Avenue du Rhône	Seynod	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Novel	Rue du Périmetre	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue de Prélevet	D16	Rue de Millemoux	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Thônes	avenue de France	avenue de la Mavéria	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue de Thônes	Place Henri Dunant	Rue des Cloches	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Barattes	avenue de France	avenue de la Maveria	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Carrés	avenue de Thones	Rond point de Vignières	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue des Carrés	Rond point de Vignières	Rond point de Vignières	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue des Hirondelles	Boulevard de la Rocade	Avenue Bouvard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue des Iles	Rue du 11e Bca	Boulevard du Fier	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Iles	Boulevard de la Rocade	avenue du Stand	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue des Neigeos	D1201	Impasse Camille Claudel	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Regains	Rue du Champ de la Taillée	Route de Sacconges	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Romains	Place des Romains	Avenue du Parc des Sports	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Romains	Rue du 11e Bca	Rue du Bel Air	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue des Trois Fontaines	avenue de Loverchy	Rue de la Césière	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue des Vieux Moulins	D5 (avenue des 3 Fontaines)	Chemin de la Prairie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Champ Fleuri	Rue du Champ de la Taillée	D10	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Av. du Commandant Ratel	avenue du Général De Gaulle	rue des Martyrs	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Général de Gaulle	rue du Commandant Ratel	rue de Lachat	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Parc des Sports	Rue Maréchal leclerc	Bd. de la Rocade	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Parc des Sports	Bd. de la Rocade	Avenue des Romains	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Parmelan	bd St Bernard de Menthon	Rue des Soeurs Blanches	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Parmelan	Rue des Soeurs Blanches	Rue Gabriel de Mortillet	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Parmelan	Rue Gabriel de Mortillet	rue Henry Bordeaux	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Rhône	D1501	Avenue du Thiou	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Avenue du Stand	avenue de Cran	10 avenue du Stand	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Stand	10 avenue du Stand	avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Thiou	Avenue du Rhône	Rue de Chevêne	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Avenue Germain Perreard	Rue du Vernay	Avenue des Iles	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue Jean Clerc	Rue des Aulnes	avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Avenue Lucien Boschetti	Av. du crêt du Maure	Faubourg des Balmettes	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Av. Pierre Mendes France	Rue de la République	Avenue des Harmonies	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Pré de Challes	Rue du Pré Faucon	avenue du Pré Clusel	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue du Pré Closet	Avenue du Pré de Challes	Impasse des Prairies	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue Auguste Renoir	Rue de la Pérolliere	avenue de Beauregard	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Avenue Henri Zanarolli	avenue des 3 Fontaines	Chemin de la Croix Rouge	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Avenue du Pré Félin	Route de Thônes	Avenue du Pré de Challes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Boulevard du Fier	Avenue des Iles	Rue du Maréchal Leclerc	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Boulevard du Fier	Rue du Maréchal Leclerc	D2201 (avenue de Genève)	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bd Costa de Beauregard	Avenue d'Aix-les-Bains	Avenue des Regains	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Boulevard Decouz	avenue du stand	D2201 (avenue de Genève)	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Boulevard du Lycée	Avenue de Genève	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Boulevard du Lycée	avenue de Brogny	Avenue du Parmelan	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Bd St-Bernard de Menthon-	avenue du Parmelan	Avenue des Barattes	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bd St-Bernard de Menthon-	Avenue des Barattes	Avenue d'Albigny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle 1	A41	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bretelle 2	A41	Bretelle A41	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle 3	Bretelle D3508	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bretelle 4	D3508	Bretelle A41	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bretelle 5	D916 (voie des Aravis)	Avenue du Pré Closet	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Avenue des Hirondelles	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Avenue des Hirondelles	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Bretelle Bd de la Rocade	Boulevard de la Rocade	Bretelle	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bretelle Bd de la Rocade	Bretelle	Bretelle	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D1201	D1201	Rue Jacqueline Auriol	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	D3508	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	D1501	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Bretelle D1501	Bretelle D1501	Avenue de Prélevet	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D1501	D1501	D3508	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D3508	Avenue de Prelevet	D3508	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Bretelle D3508	Rue de Millemoux	D3508	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Chemin de Bellevue	Route de Thônes	Rue de l'Arc en Ciel	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de la Colline	route du périmètre	Rue des Martyrs	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de Château Vieux	Chemin des Natais	Chemin de Periaz	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin de la Croix Rouge	limite Seynod	Avenue de Loverchy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Cloches	avenue de Thones	bd Gambetta	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Cloches	avenue de France	bd Gambetta	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Chemin du Maquis	Rue des Anémones	Séparation 2 voies	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin du Maquis	Séparation 2 voies	avenue de France	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin du Maquis	avenue de France	avenue de France	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin du Maquis	avenue de France	Chemin du Périmètre	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Chemin de la Fruitière	D14 (avenue du Stade)	Rue de l'Aérodrome	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Periaz	Avenue d'Aix	Chemin de Chateau Vieux	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Pres Bouvaux	D16 (route des Creuses)	Impasse des Alognes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin Pres Bouvaux	Impasse des Alognes	Allée Camille Claudel	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Esplanade de l'Hotel de Ville	Rue Camille Dunant	Quai Vicenza	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Faubourg des Balmettes	Avenue Lucien Boschetti	Rue de la Cité	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Grande Rue d'Aléry	avenue de Prélevet	Avenue de Gévrier	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Place Henri Dunant	avenue du Parmelan	Avenue de Thones	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Pont Gevrier	Avenue des Harmonies	Avenue de Gevrier	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Quai Emile Chappuis	Avenue d'Albigny	Rue Camille Dunant	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Frontenex	D2201	Echangeur avenue Brogny	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Frontenex	Rue Marc Leroux	Echangeur avenue Brogny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Pérolles	Avenue Prelevet	Avenue du Vert Bois	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue de l'Arc en Ciel	Chemin de Bellevue	Route de Thones	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Paul Cézanne	Rue Robert Schuman	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue du Champ de la Taillée	D1201	avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Millemoux	Avenue Prelevet	Rue de la Pérolliere	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue de Verdun	Rue des Mouettes	Avenue de Chavoires	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Lachat	Avenue Général de Gaulle	100m amont Rue Pré de la Danse	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de Lachat	100m amont Rue Pré de la Danse	Chemin des Chapelaines	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue Marc Leroux	Rue de Frontenex	Avenue de la Plaine	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Pre de la Salle	Avenue des Carrés	Chemin des Chapelaines	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de Pré Faucon	Avenue du Pré de Challes	Avenue du Pré de Challes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Robert Schuman	Rue Bouvard	Rue Paul Cezanne	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue St Paul	Rue de la Fruitiere	Rue de l'Egalité	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Val Vert	20 rue du Val Vert	D5 (avenue des 3 Fontaines)	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Rue du Val Vert	D1201 (avenue d'Aix-les-Bains)	20 Rue du Val vert	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route d'Annecy	Limitation 30	Limitation 30	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Bellegarde	Giratoire Toyota	Annecy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Chevennes	Pont Gevrier	D1501	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Frangy	Limite Epagny Metz-Tessy	D14	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	D14	Rue de l'Egalité	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	Rue de l'Egalité	Av. du Pont de Tasset (Cran-Gevrier)	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Frangy	Av. du Pont de Tasset (Cran-Gevrier)	Rue de la République	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Genève	Déviation	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Genève	Limitation 30	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Genève	Limitation 30	Agglo Pringy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508	Avenue Altais	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508	Rue Perollière	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de la Salle	Echangeur D3508 entrée	Echangeur D3508 sortie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Nanfray	Avenue du Capitaine Anjot	route des Creuses	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Sacconges	rue de la Cesiere	Avenue des Regains	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Sacconges	Avenue des Regains	Chemin du Moulin Rouge	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Sacconges	Chemin du Moulin Rouge	Route de Vergloz	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Route de Thônes	avenue du Général De Gaulle	Avenue du Pré de Challe	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Thônes	Avenue du Pré Challe	Avenue du pré Félin	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Thônes	Avenue du Pré Felin	Voie des Aravis	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Route de Vieugy	Route de Sacconges	Route de Quintal	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route de Vignières	avenue du Parmelan	Rue des Pavillons	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Route de Vignières	Rue des Pavillons	avenue de France	Tissu ouvert	4	30
Annecy	route du Périmètre	Chemin du Jouly	Chemin de la Colline	Tissu ouvert	4	30
Annecy	route du Périmètre	Montée de Novel	Chemin du Jouly	Tissu ouvert	5	10
Annecy	route du Périmètre	Chemin du Maquis	Rue des Martyrs de la Déportation	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Route des Emognes	Avenue des Neigeos	D1201	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Route de Frangy	Carrefour voie d'évitement	Limite Pringy / Metz-Tessy	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue Jacqueline Auriol	route du périmètre	Avenue de Brogny	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Cantamine	Chemin des Natais	Route de Vieugy	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Paix	rue du Président Favre	Rue Louis Revon	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Presse	Rue de l'Arc en Ciel	Rue du Capitaine Baud	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue de l'Industrie	Rue de la Gare	Avenue de Chevesnes	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Rue des Anémones	Avenue de la Plaine	Chemin du Maquis	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Carillons	Chemin des Cloches	Avenue des Carrés	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Rue des Cygnes	Rue des Pommaries	Rue des Mouettes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Droits de l'Homme	Avenue de la République	Rue du Vernay	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Ecoles	Avenue des Carrés	Rue des Pommaries	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue des Marquisats	Esplanade de l'Hôtel de Ville	avenue des Trésums	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Marquisats	Place de l'Hôtel de Ville	avenue des Trésums	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Martyrs de la Déportation	Chemin du Perimètre	rue St Exupéry	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Mouettes	Avenue de la Mavéria	Rue de la Vénetie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Chemin des Natais	D5	Chemin de Chateau Vieux	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue des Pommaries	Rue des Cygnes	rue des Ecoles	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Bel air	Avenue du Stade	D2201	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Capitaine Baud	Rue de la Pesse	Avenue des Carrés	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Rue du Capitaine Baud	Rue des Mouettes	Rue de la Presse	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Maréchal Leclerc	Boulevard du Fier	Avenue du Parc des Sports	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Maréchal Leclerc	Rue du 11e BCA	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de l'Egalité	Rue St Paul	Rue des Garennes	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Henry Bordeaux	Avenue Gambetta	Rue des Tilleuls	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de l'Industrie	Rue Paul Cézanne	Place de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Jacqueline Auriol	Avenue des Martyrs	Route du Périmètre	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annecy	Rue Jean Jaurès	Boulevard du Lycée	rue Sommeiller	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Louis Revon	Rue de la Paix	Boulevard du Lycée	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue Louis Revon	D909 (avenue d'Albigny)	Rue du 30e Régiment d'Infanterie	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue de la Pérolliere	Rue de la Salle	Avenue Auguste Renoir	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rue du Vernay	Avenue des Droits Homme	Avenue Germain Pérréard	Tissu ouvert	3	100
Annecy	Site Propre Bus	Avenue de l'Hôpital	Avenue de Genève	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Chemin Periaz	Avenue des Regains	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	D16	Avenue de Champ Fleuri	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Rue d'Alery	rue Sommeiller	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Site Propre Bus	Rue de l'Arc en Ciel	Rue de la Frasse	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	rue des Forges	Chemin des Grèves	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Site Propre Bus	Avenue Auguste Renoir	Rue de la Perollière	Tissu ouvert	5	10
Annecy	Voie d'évitement Pringy	RN201	Carrefour voie d'évitement	Tissu ouvert	4	30
Annecy	Rétablissement RD908B:4	Limite Epagny Metz-Tessy	RD1201	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Henri Barbusse	place de l'Etoile	rue du Beulet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de la Gare	rue du Parc	rue du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	av. Claude Philippe Dusonchet	avenue de l'annexion	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	rue de l'annexion	avenue du Léman	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Avenue de Verdun	rue du stade Albert Baud	rue du Beulet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue de Verdun	rue du stade Albert Baud	av. Claude Philippe Dusonchet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue des Buchillons	lim Annemasse /Ville la Grand	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue des Buchillons	rue des Esserts	lim Annemasse /Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Giffre	rue du Dr Favre	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Léman	avenue de Verdun	Place du Maréchal De Lattre	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue du Léman	route de Bonneville	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Emile Zola	Rue du Môle	Rue du Baron de Loe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Florissant	Rue du Chablais	Rue du Levant	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Florissant	Rue des Tournelles	Rue du Levant	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Florissant	Rue des Tournelles	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Avenue Jules Ferry	route de Bonneville	rue des amoureux	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Avenue Jules Ferry	rue des amoureux	rue du Faucigny	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	Avenue Jules Ferry	rue des Aravis	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	rue des Aravis	rue Annexion	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Bonneville	Rue de l'Annexion	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Route Bonneville	avenue de Verdun	D1205	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Route Bonneville	avenue de Verdun	D1205	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Route des Vallées	rue des Glières	route de Thonon	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route des Vallées	place de l'Etoile	rue des Glières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route d'Etrembieres	rue des Amoureux	rue Marc Courriard	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route d'Etrembieres	rue des Aravis	rue des Amoureux	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Route Etrembieres	Avenue de l'Europe	rue des Aravis	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue Artistide Briand	Rue Alfred Bastin	Avenue Pasteur	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Artistide Briand	avenue Pasteur	Place de l'Etoile	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Alfred Bastin	rue Fernand David	rue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Clos Fleury	rue Marc Courriard	Rue de genève	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue du Commerce	Place Jean Deffaugt	Avenue Pasteur	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue Marc Courriard	route de Bonneville	Place Alexandre Moret	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Genève-4	Place de l'Hôtel de ville	Rue du Clos Fleury	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de la Résistance	rue de Romagny	rue des Esserts	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de l'Annexion	route de Bonneville	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Romagny	place de l'Etoile	rue des Glières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Romagny	rue des Glières	rue Jean Mermoz	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue de Romagny	rue des Glières	rue Jean Mermoz	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Rue des Amoureux	route d'Etrembières	rue Marc Courriard	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Amoureux	rue Marc Courriard	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue des Aravis	route d'Etrembières	route de Bonneville	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Déportés	Route de la libération	Avenue de l'Europe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue des Esserts	route de Thonon	limite Annemasse Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue des Esserts	Rue des Voirons	limite Annemasse Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue des Négociants	rue du Jura	Limite commune	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du 18 Août	rue de Sous-Cassan	route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Baron de Loe	rue de Genève	limite Annemasse/Ambilly	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue du Beulet	rue Aristide Briand	avenue de Verdun	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Chablais	Place Jean Deffaugt	Avenue Florissant	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Faucigny	place de l'Etoile	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue du Faucigny	Place Jean Deffaugt	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Petit Malbrande	Rue Alfred Bastin	rue Léandre Vaillat	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Salève	Avenue de Genève	route d'Etrembières	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de la Gare	Rue de Genève	Rue des Vétérans	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue de la Gare	Rue des Voirons	Rue des Vétérans	Rue en U	3	100
Annemasse	Rue de Genève	Rue de la Zone	Avenue Louis Lachenal	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Annemasse	Rue de Genève	Rue de la Zone	Rue du Baron de Loe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Genève	Rue de la Zone	Rue du Baron de Loe	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue de Genève	Rue du Baron de Loe	Rue du Clos Fleury	Tissu ouvert	3	100
Annemasse	Rue Jean Mermoz	rue de Sous Cassan	rue de Romagny	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Léandre Vaillat	rue Jules Ferry	Rue du Petit Malabrande	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Louis Armand	rue du Dr Baud	rue des Frères Tasilles	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Louis Lachenal	Avenue de Genève	limite Ambilly Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Pierre Mendes France	limite Ambilly Annemasse	Quai d'Arve	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue Sous Cassan	rue du 18 Août	route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Annemasse	Rue du Vieux Chateau	Rue de Romagny	limite Ville La Grand	Tissu ouvert	4	30
Anthy-s/Léman	Rue de Genève	Limite Anthy	limite Agglo	Tissu ouvert	4	30
Anthy-s/Léman	Rue de Genève	D1005	Limite Thonon	Tissu ouvert	4	30
Ayse	Avenue de la Gare	Rue Pertuiset	Limite de commune d'Ayze	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue d'Aoste	Avenue des Glières	Avenue Charles de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue de la Gare	Rue Pertuiset	Limite de commune	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Avenue des Glières	Avenue Charles de Gaulle	Rue du Pont	Tissu ouvert	3	100
Bonneville	Rue de Genève	rue Antoine de St Exupéry	rue du Manet	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Rue de Pertuiset	Place de l'Hotel de Ville	Avenue de la Gare	Rue en U	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Bonneville	Rue Decret	Avenue de Genève	Place de l'Hôtel de Ville	Tissu ouvert	4	30
Bonneville	Rue du Pont	Pont de l'Europe	Place de L'Hotel de Ville	Rue en U	1	300
Chamonix-Mont-Blanc	Avenue du Mont Blanc	allée du Recteur Payot	Place du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	allée du Recteur Payot	Avenue de la plage	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Rue Joseph Vallot	Avenue de la plage	route des Praz	Tissu ouvert	3	100
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Praz	chemin du Châble	rue de la Chapelle	Tissu ouvert	4	30
Chamonix-Mont-Blanc	Route des Praz	rue Joseph Vallot	chemin du Châble	Tissu ouvert	3	100
Chavanod	Avenue Altais	Limite commune Chavanod/Annecy	Rue Orion	Tissu ouvert	4	30
Chavanod	Avenue Altais	Rue Orion	Limite commune Chavanod/Seynod	Tissu ouvert	5	10
Cluses	Avenue Paul Béchet	rue Charles Poncet	Rue du Dr Jacques Arnaud	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la République	Rond Point du Mont-Blanc	Limite Cluses/Scionzier	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Sardagne	Avenue des Lacs	limite Cluses/Thyez	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de Sardagne	Allée des pêcheurs	rue Nicolas Girod	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Mont-Blanc	Rond point du Mont-Blanc	limite Scionzier/Cluses	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue de la Libération	Grande Rue	Avenue du Mont Blanc	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue Georges Clémenceau	Avenue André Gaillard	Avenue de Margencel	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Avenue du Stade	limite Cluses/Scionzier	Avenue des lacs	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue du Dr Jacques Arnaud	Avenue de la Sardagne	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Cluses	Grande Rue	Carrefour de l'Europe	Avenue de la Libération	Rue en U	2	250
Cluses	Liaison Thyez/Cluses (Sardagne)	Limite Cluses/Thyez	Avenue Louis Coppel	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue Martin Luther King	D19	D902B	Tissu ouvert	4	30
Cluses	Rue des Grands Champs	D902	Avenue Georges Clémenceau	Tissu ouvert	4	30
Cranves-Sales	Rue de Montréal	Route des Bois	Rue des 2 Montagnes	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue des Alpes	Avenue du centre	Route de Bellegarde	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue des Alpes	Avenue des Alpes	Avenue du Centre	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Avenue du Centre	Giratoire dit d'Intersport	Rue des Roseaux	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Avenue du Centre	Rue des Roseaux	Giratoire de la Bottière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Bretelle D3508	D1508	RD3508	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Rétablissement RD908B:2	Hôpital	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Rétablissement RD908B:1	Giratoire sud	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur : Bretelle J	giratoire Sud	Hôpital	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur : Bretelle K	giratoire Sud	Voie de Metz	Tissu ouvert	2	250
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle F	voie de Metz	giratoire sud	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle M	Voie de Metz	giratoire nord	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Bretelle P	giratoire nord	voie de Metz	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : Giratoire Nord	anneau du giratoire	anneau du giratoire	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Epagny Metz-Tessy	Echangeur Nord : liaison giratoire	Giratoire Nord	Giratoire Sud	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Echangeur :Giratoire Sud	anneau du giratoire	anneau du giratoire	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Rétablissement RD908B	limite Metz-Tessy	limite Pringy	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Bellegarde	Giratoire « Toyota »	Annecy	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route du Bois de Metz	Giratoire « Botanic »	Giratoire Nord	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Bromines	Giratoire des Perdrix	Giratoire de la Bottière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Route de Frangy	Carrefour voie d'évitement	RD3508	Tissu ouvert	3	100
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Bottière	RD1508	Giratoire de la Bottière	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Tuilerie	Giratoire de la Tuilerie	Giratoire « Intersport »	Tissu ouvert	5	10
Epagny Metz-Tessy	Rue de la Tuilerie	RD 1508	Avenue du Centre	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Site Propre Bus	Avenue de l'Hôpital	Avenue de Genève	Tissu ouvert	5	10
Epagny Metz-Tessy	Sans nom	Giratroire « Toyota »	Giratoire « Intersport »	Tissu ouvert	4	30
Epagny Metz-Tessy	Voie de Metz:2	Echangeur A41 RD14	RD 1201	Tissu ouvert	2	250
Eteaux	Avenue de la Libération	A41	Avenue Jean Jaurès	Tissu ouvert	4	30
Etrembières	Route des Déportés	Route de la Libération	Avenue de l'Europe (Annemasse)	Tissu ouvert	3	100
Evian-les-Bains	Avenue d'Abondance	Boulevard Jean Jaurès	Limite de commune	Tissu ouvert	4	30
Evian-les-Bains	Boulevard Jean Jaurès	Avenue Anna de Noailles	Avenue d'Abondance	Tissu ouvert	4	30
Faverges-Seythenex	Déviation de Marlens	RD1508	limite St Ferreol/Marlens	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Gaillard	Cours de la République	rue de l'industrie	rue de la libération	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue de l'Industrie	route de la Zone	Cours de la République	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue d'Arve	quai d'Arve	rue du Chatelet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue de Genève	Limite commune	Limite commune	Tissu ouvert	3	100
Gaillard	rue de la libération	rue de Genève	rue de la paix	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	rue de la Paix	rue de la Libération	rue du Martinet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue du Chatelet	rue d'Arve	rue de la libération	Tissu ouvert	3	100
Gaillard	Rue du Lieutenant Yvan Genot	rue du Martinet	Douane de Fossard	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	rue du Martinet	rue de la Paix	rue du lieutenant Genot	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue du Château d'Eau	Rue de l'Industrie	Rue du Martinet	Tissu ouvert	4	30
Gaillard	Rue Pierre Mendes France	lim Ambilly Annemasse	quai d'Arve	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue de la Libération	A41	Avenue Jean Jaurès	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue Jean Jaurès	Place de la Grenette	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Avenue Victor Hugo	Boulevard des Glières	Faubourg Saint-Martin	Tissu ouvert	4	30
La Roche-sur-Foron	Faubourg Saint-Martin	Limite La Roche/Amancy	Rue de L'égalité	Tissu ouvert	4	30
Margencel	Route de Genève	D1005	Limite commune Anthy-sur-Léman	Tissu ouvert	4	30
Marignier	Avenue des Vallées	Limite Marignier/Thyez	Avenue des Iles	Tissu ouvert	2	250
Marin	Route d'Evian	Route de Thonon	RD 1005	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Marnaz	Avenue de la Libération	limite Marnaz/Scionzier	Avenue de la route Blanche	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue des Valignons	Limite Scionzier/Marnaz	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue du Mont-Blanc	Rue du stade	Limite Marnaz/Scionzier	Tissu ouvert	4	30
Marnaz	Avenue du Stade	avenue du Mont-Blanc	limite Marnaz/Thyez	Tissu ouvert	3	100
Neuvecelle	Avenue d'Abondance	Boulevard Jean Jaures	Avenue du Léman	Tissu ouvert	4	30
Poisy	Déviation RD 14(Projet)	RD14	RD14	Tissu ouvert	3	100
Publier	Route d'Evian	Avenue de Thonon (RD 1005)	Limite commune Thonon-les-Bains	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Avenue Gantin	Place d'Armes	Rue de Verdun (RD153)	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Avenue Gantin	Rue de Verdun (RD153)	Rue René Cassin	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue René Cassin	Avenue Gantin	Boulevard de l'Europe	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue du Pont Neuf	Rue Joseph Béard	Montée du Gymnase	Rue en U	3	100
Rumilly	Rue de l'Annexion	Montée du Gymnase	Rue Pierre Salteur	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue de l'Annexion	Rue Pierre Salteur	Rue du Repos	Tissu ouvert	5	10
Rumilly	Rue de l'Annexion	Rue du Repos	Place d'Armes	Tissu ouvert	4	30
Rumilly	Rue Joseph Béard	giratoire Dagand - Joseph Béard	Ancienne route de Genève	Tissu ouvert	4	30
Saint-Ferréol	Déviation de Marlens	RD1508	RD1508	Tissu ouvert	3	100
Saint-Julien-en-Genevois	Allée de la Feuillée Et rue Jacques Duboin	Rue des Sardes	Rue Mme de Staël	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue des Contamines	Avenue Ternier	Avenue des Contamines	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue de Genève (place Général de Gaulle)	Avenue Ternier	Rue Berthollet	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Genève	Limite département	Rue Berthollet	Tissu ouvert	3	100
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue de la Gare	Rue Berthollet	Rue Louis Armand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Louis Armand	Grande Rue	Avenue du Tram	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue Mossingen	Avenue de Genève	Rue du Léman	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Avenue du Docteur Palluel	Rue des Sardes	Place César Duval	Tissu ouvert	5	30
Saint-Julien-en-Genevois	Contour Velus	Chemin de Bys	D1206	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Grande Rue	Place de la Libération	Avenue Louis Armand	Rue en U	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route d’Annemasse	Rue Berthollet	Avenue Louis Armand	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route Crache	Chemin de Bys	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Lyon	Route d'Annecy	Rue des Sardes	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route des Vignes	Rue des Sardes	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Thairy	Route des Vignes	Rue Mme de Staël	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Route de Thérens	Douane de Thérens	Rue Louis Martel	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue Berthollet	Grande rue	Rue de la Gare	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue du Chemin de fer	Grande Rue	Avenue du Tram	Tissu ouvert	4	30
Saint-Julien-en-Genevois	Rue du Jura	Avenue de Genève	Place César Duval	Tissu ouvert	5	10
Saint-Julien-en-Genevois	Rue Mme de Staël	Rue Jacques Duboin	Route de Thairy	Tissu ouvert	5	10

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Saint-Julien-en-Genevois	Rue des Sardes	Allée de la Feuillée	Route de Lyon	Tissu ouvert	5	10
Sallanches	Avenue Saint-Martin	D1205 Avenue de Genève	Avenue André Lasquin	Tissu ouvert	3	100
Scionzier	Avenue de la Libération	limite Marnaz/Scionzier	Avenue de la route Blanche	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue de la Route Blanche	RD1205	Avenue de la Libération	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Crozet	Avenue des Lacs	limite Scionzier/Marnaz	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Mont-Blanc	Avenue de la route Blanche	limite Scionzier/Cluses	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue du Stade	limite Cluses/Scionzier	Avenue des lacs	Tissu ouvert	4	30
Scionzier	Avenue des Valignons	Limite Scionzier/Marnaz	Avenue du Stade	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Corzent	Avenue du Général Leclerc	Boulevard Carnot	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Route de Genève (RD 2005)	Limite Anthy	limite Agglo	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Route de Genève (RD 2005)	Limite agglo	Boulevard de la Corniche	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue de Genève	Boulevard de la Corniche	Avenue du Général de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Dame	Avenue des Allinges	RD 12	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Dranse	Avenue des Vallées	limite agglo 3.369	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Libération	Bd du Pré de Cergues	Avenue des Allinges	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue de Sénevulaz	100m avant le chemin Sous Collonges	limite agglo 75.285	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Sénevulaz	Avenue de la Dame	100m avant le chemin Sous Collonges	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue des Allinges	Avenue de la Libération	Avenue de la Dame	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Thonon-les-Bains	Avenue des Prés Verts	Avenue de champagne	Avenue de Thuyset	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Avenue des Vallées	Chemin de Ronde	Avenue de la Dranse	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue d'Evian	Avenue Saint François de Sales	Bd de Savoie	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue d'Evian	Bd de Savoie	Avenue de Thuyset	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de Thuyset	Avenue d'Evian	Route d'Evian	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Clos Banderet	Avenue des vallées	Avenue de champagne	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	Avenue de Genève	Boulevard des Trolliettes	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	Boulevard des Trolliettes	Rue Fernand David	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Avenue du Général de Gaulle	rue Fernand David	avenue de la Versoie	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Saint François de Sales	Avenue d'Evian	Avenue Jules Ferry	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Jules Ferry	Bd de Savoie	Avenue d'Evian	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue Jules Ferry	Place des arts	Boulevard de Savoie	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard Georges Andrier	Place des arts	Chemin de ronde	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard des Troliettes	Avenue du Général de Gaulle	Bd du Pré Cergues	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard du Canal	Boulevard du Pré Cergues	Place des arts	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard du Pré Cergues	Avenue de la Libération	Boulevard du canal	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard Carnot	Place Jules Mercier	Boulevard de la Corniche	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Boulevard de la Corniche	RD1005	Boulevard Carnot	Tissu ouvert	4	30

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Thonon-les-Bains	Chemin de Ronde	Avenue de la Libération	Avenue des vallées	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Quai de Rives	Quai de Ripaille	Avenue du Général Leclerc	Tissu ouvert	5	10
Thonon-les-Bains	Route d'Evian	Avenue de Thuyset	Limite Publier	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Avenue de la Libération	Boulevard du Pré Cergues	Chemin de ronde	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Rue de la Paix	Rue de l'Annexion	Rue de l'Hôtel de Ville	Tissu ouvert	3	100
Thonon-les-Bains	Rue des Ursules	Avenue d'Evian	Grande Rue	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Fernand David	Boulevard du Pré Cergues	Avenue du Général de Gaulle	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Michaud	Rue de La Paix	Rue des Ursules	Tissu ouvert	4	30
Thonon-les-Bains	Rue Vallon	Rue de La Paix	Place Jean Moulin	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue des Iles	Limite Marnaz/Thyez	RD19	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Avenue des Mélèzes	Avenue Louis Coppel	Promenade de l'Arve	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue des Vallées	Limite Marignier/Thyez	Route des Grands Champs	Tissu ouvert	2	250
Thyez	Avenue des Vallées	Rue des Grands Champs	Limite Thyez/Cluses	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Avenue Louis Coppel	Avenue des Lacs	Avenue des Mélèzes	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Avenue du Stade	avenue du Mont-Blanc	limite Marnaz/Thyez	Tissu ouvert	3	100
Thyez	Liaison Thyez/Cluses(Sardagne)	Limite Cluses/Thyez	Avenue Louis Coppel	Tissu ouvert	4	30
Thyez	Promenade de l'Arve	Avenue des Mélèzes	Avenue des Iles	Tissu ouvert	4	30
Val de Chaise	Déviation de Marlens	limite St-Ferréol/Marlens	RD 1508	Tissu ouvert	3	100

Communes traversées ou impactées	Voie	Débutant	Finissant	Tissu	Classement 2019	Largeur des secteurs affectés par le Bruit
Vétraz-Monthoux	Route de Bonneville	avenue de Verdun	Chemin des Azalées	Tissu ouvert	4	30
Vétraz-Monthoux	Route de Collonges	Avenue de l'Europe	Rue des Hutins	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Avenue des Buchillons	limite Annemasse /Ville la Grand	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Albert Hénon	rue du Pont-Neuf	Rue des Iles du Foron	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Albert Hénon	Rue des Iles du Foron	limite commune	Tissu ouvert	5	10
Ville-la-Grand	Rue des Enfants du Monde	Rue de l'Espérance	rue du Commerce	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Pont Neuf	rue Albert Hénon	rue du Commerce	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de la République	Rue de l'Espérance	Limite Annemasse	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de l'Espérance	Rue des Enfants du Monde	Rue Léon Bourgeois	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue des Esserts	Rue des Voirons	limite Annemasse/Ville la Grand	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue des Voirons	rue du Commerce	Route de Thonon	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Commerce	Rue des Enfants du Monde	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Léon Bourgeois	Rue des Voirons	limite commune	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue de Montréal	Route des Bois	Rue des Voirons	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue Edouard Thouvenel	Rue du Pont Neuf	Rue de la République	Tissu ouvert	4	30
Ville-la-Grand	Rue du Vieux Château	Rue de Romagny	Limite Annemasse	Tissu ouvert	4	30

Annexe 5 – Communes concernées

Alby-sur-Cheran	Chamonix-Mont-Blanc	Doussard	La Vernaz	Mieussy	Saint-Gervais-les-Bains	Vallieres
Alex	Chapeiry	Douvaine	Larringes	Monnetier-Mornex	Saint-Gingolph	Vanzy
Allinges	Charvonnex	Draillant	Lathuile	Montagny-les-Lanches	Saint-Jean-de-Sixt	Veigy-Foncenex
Allonzier-la-Caille	Chatillon-sur-Cluses	Duingt	Le Grand-Bornand	Morillon	Saint-Jeoire	Vers
Amancy	Chavanod	Eloise	Les Gets	Morzine	Saint-Jorioz	Vetraz-Monthoux
Ambilly	Chene-en-Semine	Epagny Metz-Tessy	Les Houches	Musieges	Saint-Julien-en-Genevois	Veyrier-du-Lac
Andilly	Chenex	Eteaux	Les Villards-sur-Thones	Nancy-sur-Cluses	Saint-Laurent	Villaz
Annecy	Chens-sur-Leman	Etrembieres	Loisin	Nangy	Saint-Paul-en-Chablais	Ville-en-Sallaz
Annemasse	Chessenaz	Evian-les-Bains	Lucinges	Neuvecelle	Saint-Pierre-en-Faucigny	Ville-la-Grand
Anthy-sur-Leman	Chevrier	Faverges-Seythenex	Lugrin	Neydens	Sales	Villy-le-Pelloux
Araches-la-Frasse	Chilly	Feigeres	Lully	Orcier	Sallanches	Vinzier
Archamps	Choisy	Fessy	Le Lyaud	Passy	Sallenoves	Viry
Arenthon	Clarafond-Arcine	Feternes	Machilly	Peillonnex	Samoens	Viuz-en-Sallaz
Argonay	Cluses	Filliere	Magland	Perrignier	Scientrier	Viuz-la-Chiesaz
Armoy	Collonges-sous-Saleve	Fillinges	Marcellaz	Pers-Jussy	Sciez	Vougy
Arthaz-Pont-Notre-Dame	Combloux	Frangy	Marcellaz-Albanais	Poisy	Scionzier	Vulbens
Ayze	Contamine-Sarzin	Gaillard	Margencel	Praz-sur-Arly	Servoz	
Bassy	Contamine-sur-Arve	Giez	Marignier	Presilly	Sevrier	
Beaumont	Copponex	Glières Val-de-Borne	Marigny-Saint-Marcel	Publier	Seyssel	
Bloye	Cornier	Groisy	Marin	Reignier-Esery	Sillingy	
Bluffy	Cranves-Sales	Habère Poche	Marlioz	Reyvroz	Talloires-Montmin	
Boëge	Cruseilles	Juvigny	Marnaz	Rumilly	Taninges	
Bonne	Cuvat	La Balme-de-Sillingy	Massongy	Saint-Andre-de-Boege	Thones	
Bonneville	Demi-Quartier	La Balme-de-Thuy	Maxilly-sur-Leman	Saint-Blaise	Thonon-les-Bains	
Bons-en-Chablais	Desingy	La Clusaz	Megeve	Saint-Cergues	Thyez	
Bossey	Dingy-en-Vuache	La Riviere-Enverse	Meillerie	Saint-Felix	Usinens	
Brenthonne	Dingy-Saint-Clair	La Roche-sur-Foron	Menthon-Saint-Bernard	Saint-Ferreol	Val de Chaise	
Cervens	Domancy	La Tour	Mesigny	Saint-Germain-sur-Rhone	Valleiry	

Commune également concernée par des dispositions sur les infrastructures ferroviaires

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-20-002

Arrêté n° DDT-2020-1038 autorisant l'association intercommunale de chasse agréée de Rochebrune à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1038
autorisant l'association intercommunale de chasse agréée de Rochebrune à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0991 du 7 juillet 2020 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 17 août 2020 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Megève compte tenu d'une surdensité locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de l'AICA de Rochebrune, des opérations de régulation du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse seront autorisées à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2020, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants.
Ces opérations ne pourront avoir lieu que les jeudi et samedi.

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée, une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 19 heures à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département (étant précisé que la chasse de nuit demeure totalement interdite). Le rabat du gibier est interdit.

Article 3 : modalités de mise en œuvre: le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les conditions suivantes :

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la commune concernée des conditions de mise en œuvre ;

2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :
- le calendrier des jours de chasse,
- les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
- les chasseurs désignés,
- le bilan (annexe 1).

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible. La chasse du renard n'est pas autorisée.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2020, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement

Damien ASSADET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1038 du 20 août 2020 autorisant l'association intercommunale de chasse agréée de Rochebrune à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

Société de chasse : .....

Nom et prénom du président : .....

Téléphone : ..... **Adresse email :** .....

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 8 SEPTEMBRE 2019

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés : Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés : dont mâles,: ... femelles, jeunes.

Nombre de chevreuils observés: dont brocards, femelles, jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENVOYER OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020 À

Direction départementale des territoires
SEE / CPFS
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
courriel : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

et

Fédération départementale des chasseurs
142 impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1038 du 20 août 2020
autorisant l'association intercommunale de chasse agréée de Rochebrune à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse : .....

Nom et prénom du président : .....

Avant chasse				Après chasse				
				sangliers prélevés				
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	jeune	adulte	vieux	Balles tirées	Animaux observés

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-20-003

Arrêté n° DDT-2020-1039 autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau et environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Affaire suivie par Claude PINEL
tél : 04 50 33 78 53
claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 20 août 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2020-1039
autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions, jusqu'au 12 septembre 2020

VU les articles L.424-2 et R.424-6 à 9 relatifs au temps de chasse, et notamment l'article R.424-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2018-033 du 21 novembre 2018 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-0402 du 20 février 2020 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-1338 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2019-2025 de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-0991 du 7 juillet 2020 d'ouverture et de clôture générale de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Haute-Savoie ;

VU le rapport de la cellule de crise réunie le 17 août 2020 constatant la présence d'une importante population de sangliers et la nécessité d'interventions pour limiter les dégâts agricoles ;

VU la demande de la fédération départementale des chasseurs (FDC) du 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que les sangliers causent des dégâts importants sur le territoire de la commune de Saint-Gervais compte tenu d'une surdensité locale;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre en œuvre les moyens exceptionnels prévus par le code de l'environnement pour réguler les populations de sangliers lorsque ceux-ci causent des dégâts importants dans les exploitations agricoles ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : sur le territoire de l'ACCA de Saint-Gervais, des opérations de régulation du sanglier avant l'ouverture générale de la chasse seront autorisées à compter de la signature du présent arrêté jusqu'au 12 septembre 2020, dans les conditions fixées aux articles 2 à 6 suivants.
Ces opérations ne pourront avoir lieu que les lundi, jeudi et samedi.

Article 2 : seule la chasse individuelle à l'approche ou à l'affût et sans chien est autorisée, une heure avant le lever du soleil jusqu'à 10 heures et de 19 heures à une heure après le coucher du soleil au chef-lieu du département (étant précisé que la chasse de nuit demeure totalement interdite). Le rabat du gibier est interdit.

Article 3 : modalités de mise en œuvre: le bénéficiaire de l'autorisation doit respecter les conditions suivantes :

1) les chasseurs désignés par le titulaire du droit de chasse, doivent être porteurs de la délégation écrite et nominative signée du détenteur du droit de chasse. Le détenteur du droit de chasse tient à disposition du service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB) et de la direction départementale des territoires (DDT), la liste des chasseurs autorisés, et informe le maire de la commune concernée des conditions de mise en œuvre ;

2) le détenteur du droit de chasse doit tenir, avant l'action de chasse, un registre (annexe 2) qui mentionne :
- le calendrier des jours de chasse,
- les règles spécifiques de cette chasse et notamment celles relatives à la sécurité,
- les chasseurs désignés,
- le bilan (annexe 1).

Article 4 : seul le tir du sanglier est possible. La chasse du renard n'est pas autorisée.

Article 5 : le bénéficiaire de l'autorisation a l'obligation d'adresser au préfet (DDT) et à la FDC avant le 15 septembre 2020, le bilan des effectifs prélevés suivant le modèle annexé au présent arrêté (annexe 1).

Article 6 : le non-respect de ces prescriptions par les détenteurs du droit de chasse ou les chasseurs autorisés peut entraîner, outre les sanctions prévues par le code de l'environnement, le retrait immédiat de l'autorisation et son non-renouvellement ultérieur.

Article 7 : voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa notification ou publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Il est également possible de saisir la juridiction administrative par le biais du portail « télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8 : Mme la secrétaire générale de la préfecture, MM. le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs, le lieutenant de louveterie, le maire de la commune concernée et les gardes-chasse particuliers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service eau environnement

Damien ASSADET

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1039 du 20 août 2020 autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

Société de chasse : .....

Nom et prénom du président : .....

Téléphone : ..... **Adresse email :** .....

RÉSULTATS DES PRÉLÈVEMENTS DE SANGLIER AU 8 SEPTEMBRE 2019

Nombre de sorties :

Nombre de chasseurs ayant participé :

Nombre de balles tirées :

Nombre de sangliers observés : Nombre sangliers tirés

Nombre de sangliers prélevés :

Nombre de renards observés :

Nombre de cerfs observés : dont mâles,: ... femelles, jeunes.

Nombre de chevreuils observés: dont brocards, femelles, jeunes.

Autres espèces observées :

Commentaires :

CE BILAN EST À COMPLÉTER ET À RENVOYER OBLIGATOIREMENT AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2020 À

Direction départementale des territoires
SEE / CPFS
15 rue Henry-Bordeaux - 74998 ANNECY Cedex 9
courriel : claude.pinel@haute-savoie.gouv.fr

et

Fédération départementale des chasseurs
142 impasse des Glaises
74350 VILLY-LE-PELLOUX
courriel : fdc74@chasseurs74.fr

Fait à.....le.....

Signature du président

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1039 du 20 août 2020
autorisant l'association communale de chasse agréée de Saint-Gervais à pratiquer la chasse du sanglier, sous certaines conditions jusqu'au 12 septembre 2020

PLANNING DES TIRS DU SANGLIER AUTORISES SOUS CERTAINES CONDITIONS EN CAS DE DÉGÂTS AGRICOLES

Société de chasse : ……..……..……..……..……..……..……..

Nom et prénom du président : ……

Avant chasse				Après chasse				
				sangliers prélevés				
Date	Nom et Prénom	Signature	lieu-dit	jeune	adulte	vieux	Balles tirées	Animaux observés

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-002

Arrêté n°DDT-2020-1064 portant attribution d’une subvention au collège St Joseph à Thonon-les-bains pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 - 1064
portant attribution d'une subvention au collège Saint Joseph à Thonon-les-bains pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande du collège Saint Joseph à Thonon-les-bains ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice du collège Saint Joseph à Thonon-les-bains.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action «sensibilisation aux dangers de la route » et s'élève à 1 000 € (mille euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le principal du collège Saint Joseph sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-003

Arrêté n°DDT-2020-1065 portant attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'amélioration des transports des élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADATEEP74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-1065
portant attribution d'une subvention à l'association départementale pour l'amélioration des transports des élèves de l'enseignement public de Haute-Savoie (ADATEEP 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association ADATEEP 74 ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association ADATEEP 74 .
Le montant de la subvention correspond à l'organisation d'actions de sensibilisation des élèves pour l'amélioration de la sécurité dans les transports scolaires et s'élève à 3 000 € (trois mille euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le président de l'ADATEEP 74 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-004

Arrêté n°DDT-2020-1066 portant attribution d’une subvention à l’association opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR74) pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020- 1066
portant attribution d'une subvention à l'association opération nez rouge de la Haute-Savoie (ONR 74) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association ONR 74 ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 - sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association ONR 74.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « opération nez rouge du 31 décembre » et s'élève à 1 000 € (mille euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le président d'ONR 74 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-005

Arrêté n°DDT-2020-1067 portant attribution d’une subvention à l’ensemble scolaire Notre dame-Dame à Bellevaux pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020-1067
portant attribution d'une subvention à l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'ensemble scolaire Notre-Dame à Bellevaux.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action « prévention routière » et s'élève à 390 € (trois cent quatre-vingt dix euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le chef d'établissement de l'ensemble scolaire Notre Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-006

Arrêté n°DDT-2020-1068 portant attribution d’une subvention au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 - 1068
portant attribution d'une subvention au comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie.
Le montant de la subvention correspond à l'acquisition de matériels d'éducation routière pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la sécurité routière et s'élève à 1 100 € (mille cent euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

15 rue Henry-Bordeaux - 74998 Annecy cedex 9
téléphone : 04 50 33 78 00 – télécopie : 04 50 27 96 09 – courriel : ddt@haute-savoie.gouv.fr
internet : www.haute-savoie.gouv.fr – www.haute-savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
horaires d'ouverture : 8 h 30 – 12 h 00 / 13 h 30 – 17 h 00 (16 h 00 le vendredi)

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M. le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et Mme la présidente du comité départemental de cyclotourisme de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-007

Arrêté n°DDT-2020-1069 portant attribution d’une subvention à l’association motard avant tout Pays de Savoie (MAT) pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 - 1069
portant attribution d'une subvention à l'association motard avant tout Pays de Savoie (MAT) pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de l'association MAT;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de l'association l'association MAT.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'opération « perfectionnement des trajectoires » et s'élève à 5 000 € (cinq mille euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M. le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et Mme la présidente de l'association MAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-008

Arrêté n°DDT-2020-1070 portant attribution d’une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC74) pour la réalisation de l’opération « Education routière de la jeunesse en Haute-Savoie »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 – 1070
portant attribution d'une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74) pour la réalisation de l'opération « Education routière de la jeunesse en Haute-Savoie »

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74) ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74).
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'opération « Education routière de la jeunesse en Haute-Savoie » » et s'élève à 800 € (huit cent euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M. le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M le président de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-009

Arrêté n°DDT-2020-1071 portant attribution d'une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC74) pour la réalisation de l'opération « relais Calmos- route des grandes Alpes à La Clusaz »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 - 1071
portant attribution d'une subvention à la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74) pour la réalisation de l'opération « Relais Calmos – route des grandes Alpes à La Clusaz »

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74) ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie (FFMC 74).
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'opération « Relais Calmos – route des grandes Alpes à La Clusaz » et s'élève à 800 € (huit cent euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M. le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M le président de la fédération française des motards en colère de Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2020-08-25-010

Arrêté n°DDT-2020-1072 portant attribution d’une subvention au lycée des Glières à Annemasse pour la réalisation d’actions locales de sécurité routière

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule sécurité routière

Affaire suivie par rachel.chapuis
tél. : 04 50 33 77 31
rachel.chapuis@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 28 AOUT 2020

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ N° DDT-2020 – 1072
portant attribution d'une subvention au lycée des Glières à Annemasse pour la réalisation d'actions locales de sécurité routière

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2010-992 du 15 novembre 2010 portant modification de la dénomination, de la composition et du rôle du pôle de compétence « sécurité routière » ;

VU la demande du lycée des Glières à Annemasse ;

CONSIDÉRANT que cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre des priorités définies dans l'appel à projet pour le plan départemental des actions de sécurité routière (PDASR) 2020;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet, chef de projet sécurité routière :

ARRÊTE

Article 1 : L'État accorde une subvention d'opération sur les crédits inscrits au programme 0207 - action 02 – sous-action 02 du Ministère de l'Intérieur au bénéfice du lycée des Glières à Annemasse.
Le montant de la subvention correspond à l'organisation de l'action «éducation à la sécurité routière » et s'élève à 800 € (huit cent euros).

Article 2 : La subvention est valide jusqu'au 1er novembre 2020.
L'ensemble des pièces justificatives devra parvenir à la coordination sécurité routière avant cette date faute de quoi la subvention deviendra automatiquement caduque.

Article 3 : Le versement de la subvention sera effectué sur la base de justificatifs attestant que les prestations de l'action ont bien été réalisées. Il sera limité au montant des prestations réellement exécutées.
Le mandatement de la subvention sera assuré par le directeur départemental des territoires, ordonnateur secondaire délégué.

Article 4 : L'État rappelle au bénéficiaire de la subvention ses obligations en matière de communication orale et écrite. Il convient de faire figurer le logo de l'État et celui de la sécurité routière sur les supports de communication (affiches, flyers, site internet, réseaux sociaux) et de citer le soutien de l'État dans les interviews et/ou articles de presse. Les messages de sécurité routière élaborés par les services de l'État et correspondant à cette action devront être relayés par le bénéficiaire auprès du public de l'action.

Article 5 : M le directeur de cabinet de la préfecture, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le directeur départemental des territoires et M. le proviseur du lycée des Glères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Florence GOUACHE

74_DRDDI_Direction régionale des douanes et droits indirects du Léman

74-2020-08-15-001

DGDDI - Décision 2020-14 du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Décision n° 2020-14

du directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes
de délégation de signature en matière de contentieux
et de gracieux dans le domaine des contributions indirectes
et en matière de règlement transactionnel dans le domaine douanier

Liste des directeurs régionaux des douanes et droits indirects et du chargé de mission auprès du directeur interrégional, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand, de la direction interrégionale des douanes et droits indirects d'Auvergne Rhône Alpes bénéficiant de la délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects

Vu les III, IV et V de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu les articles 214 et 215 de l'annexe IV au code général des impôts ;

Vu les I, II et IV de l'article 2 du décret n° 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières, d'infractions relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat tiers à l'Union européenne.

Article 1er - les directeurs régionaux des douanes et droits indirects et le chargé de mission auprès du directeur interrégional, assurant l'intérim des fonctions de directeur régional à Clermont-Ferrand dont les noms suivent bénéficient de la délégation automatique du directeur interrégional.
Ils peuvent subdéléguer cette signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions précisées par le 2. du I de l'article 215 de l'annexe IV au code général des impôts en matière de contributions indirectes, et en application du II de l'article 2 du décret n° 78-1297 susvisé en matière de transaction douanière.

Nom, prénom	Siège de la direction régionale
COPER LUC	LYON
GALY HUGUES LIONEL	ANNECY
TAILLANDIER David	CLERMONT FERRAND
TESTANIERE FRANCK	CHAMBERY

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
6 rue Charles Biennier - BP 2353
69 215 LYON CEDEX 02
Site Internet : www.douane.gouv.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

DOUANES & DROITS INDIRECTS

Article 2 – La présente liste nominative est publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction interrégionale et au recueil des actes administratifs du département du siège de chacune des directions régionales concernées

Fait à Lyon le 15 août 2020

L'administrateur général,
directeur interrégional des douanes

signé, Eric Meunier

74_Pôle administratif des installations classées

74-2020-08-17-004

ARRETE n°PAIC-2020-0068 du 17 août 2020 portant agrément de la société ECO HUILE pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Haute-Savoie

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pôle administratif des installations classées

Le préfet de la Haute-Savoie

Le 17 août 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n°PAIC-2020-0068 du 17 août 2020
Portant agrément de la société ECO HUILE pour la collecte des huiles usagées dans le département de la Haute-Savoie

VU le code de l'environnement partie législative et notamment son Titre 1er du Livre V, en particulier l'article L.541-1 et suivants ;

VU le code de l'environnement partie réglementaires et notamment son Titre 1er du Livre V, en particulier les articles R.541-7 à R.541-11 et R. 543-3 à R. 543-15 relatifs aux agréments des ramassages des huiles usagées ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de monsieur Pierre LAMBERT, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées ;

VU l'arrêté préfectoral du département de la Seine Maritime du 12 décembre 2005 autorisant la SA COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE à régénérer 125 000 T/an d'huiles usagées ;

VU le courrier du 18 mai 2020 par lequel la SA COMPAGNIE FRANCAISE ECO HUILE sollicite la délivrance d'un agrément pour la collecte des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie ;

VU le dossier déposé à l'appui de la demande en date du 18 mai 2020 ;

VU l'avis favorable en date du 28 mai 2020 de Monsieur le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.) :

Adresse postale : 15 rue Henry Bordeaux
74998 ANNECY CEDEX 9
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : christine.dell-oste@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée **Qual-e-Pref** depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : **Relation générale avec les usagers & Communication d'urgence en cas d'événement majeur**

VU l'avis favorable en date du 5 août 2020 de Madame la Chef de l'Unité territoriale des deux Savoie de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (D.R.E.A.L.) Rhône-Alpes ;

CONSIDERANT que le dossier de demande présenté par la SA Compagnie Française ECO HUILE respecte l'ensemble des exigences prescrites par l'arrêté ministériel modifié du 28 janvier 1999 susvisé ;

CONSIDERANT l'existence d'un gisement de collecte d'huiles usagées significatif dans le département de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT que la SA Compagnie Française ECO HUILE dispose des capacités industrielles suffisantes pour effectuer le regroupement des huiles usagées ramassées ;

SUR la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'agrément pour le ramassage des huiles usagées sur le territoire du département de la Haute-Savoie est délivrée à la SA Compagnie Française ECO HUILE dont le siège social est établi à ZI Avenue de Port Jérôme BP 40064 – 76170 LILLEBONNE **pour une durée de 5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 : L'agrément est révocable en cas d'inobservation des obligations mises à la charge du ramasseur agréé dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté interministériel modifié du 28 janvier 1999.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à la SA Compagnie Française ECO HUILE et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification en ce qui concerne l'exploitant et à compter de la dernière mesure de publicité en ce qui concerne les tiers. Possibilité est également offerte à l'exploitant comme aux tiers de saisir le Tribunal Administratif de Grenoble par le biais du portail « Télérecours citoyens » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera mentionné dans deux journaux locaux. Les frais de publication sont à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 5 : Madame La Secrétaire Générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Régional de la D.R.E.A.L. Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- Messieurs les sous-préfets des arrondissements de Bonneville, Saint-Julien-en-Genevois, Thonon-les-Bains;
- Madame la Cheffe de l'Unité Territoriale des deux Savoie de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (UT-D.R.E.A.L.) de Rhône-Alpes;
- Monsieur le Directeur Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E.);

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-14-002

arrêté n+PREF-DCI-BCAR-2020-0253 portant agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la citoyenneté et de l'immigration
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de la Haute-Savoie

le 14 AOUT 2020

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0253
portant agrément du gardien et des installations
de la fourrière municipale de Megève

VU les articles L 325-1 à 13 et R 325-1 à 52 du Code de la route et notamment l'article R 325-24 ;

VU le décret n° 72-823 du 6 septembre 1972 fixant les conditions de remise au service des domaines des véhicules non retirés de fourrière par les propriétaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre Lambert, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à l'autorisation provisoire de sortie de fourrière ;

VU l'arrêté du 18 octobre 1996 relatif à la fiche descriptive de l'état du véhicule à enlever en fourrière ;

VU l'arrêté du 12 avril 2001 fixant la valeur marchande en dessous de laquelle les véhicules mis en fourrière réputés abandonnés et déclarés par expert hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité seront livrés à la destruction ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté n° 2016-0012 du 24 novembre 2016 portant agrément des installations et du gardien de la fourrière municipale de Megève jusqu'au 18 décembre 2018 ;

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
http://www.haute-savoie.gouv.fr/

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur

VU l'arrêté n° 2019- 0065 du 21 février 2019 portant renouvellement provisoire de l'agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève jusqu'au 30 avril 2019 ;

VU l'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2019-0122 du 16 avril 2019 portant prorogation du renouvellement provisoire de l'agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève jusqu'au 30 octobre 2019 ;

VU l'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2019-0411 du 8 novembre 2019 portant renouvellement provisoire de l'agrément du gardien et des installations de la fourrière municipale de Megève jusqu'au 30 octobre 2020 ;

VU les courriels de Mme le maire de Megève en date des 30 juillet et 5 août 2020 signalant l'acquisition d'un véhicule Mercedes Atego immatriculé FR-313-TP et sollicitant le maintien temporaire de l'agrément pour le véhicule Toyota Land Cruiser immatriculé 3655 WB 74 jusqu'au 30 août 2020 compte-tenu d'évènements estivaux imposant de pouvoir procéder rapidement au déplacement simultané de nombreux véhicules gênants stationnés sur la voie publique (courses cyclistes)

CONSIDERANT que la commune de Megève a acquis un véhicule adapté au déplacement des véhicules devant être conduit en fourrière ;

CONSIDERANT que la commune est susceptible de faire face à un surcroît d'activité temporaire durant le mois d'août 2020 ;

SUR proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de Mme le maire de Megève en qualité de gardien de fourrière est renouvelé jusqu'au 18 décembre 2021.

Cet agrément est personnel et incessible.

Il appartient à Mme le maire de Megève d'enlever, de garder puis de restituer en l'état les véhicules mis en fourrière qui lui ont été confiés.

Cette activité est incompatible avec les activités de destruction et de retraitement des véhicules hors d'usage.

Article 2 : L'agrément des installations de la fourrière située Route départementale 1212 à Megève est renouvelé jusqu'au 18 décembre 2021, sous réserve des restrictions énoncées à l'alinéa suivant.

Le véhicule 4x4 immatriculé 3655 WB 74 ne pourra être utilisé que jusqu'au 31 août 2020 et uniquement pour procéder à l'enlèvement et au remorquage des seuls véhicules présentant un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 1 800 kg avec une force admissible au crochet de 423 kg.

Article 3 : Le gardien de fourrière devra fournir à la préfecture tout élément d'information concernant le fonctionnement de la fourrière considérée.

Il devra tenir à jour un tableau de bord du suivi des activités de fourrière consignant les informations indiquées dans l'annexe jointe et le conserver dans les locaux de ladite fourrière.

Il devra classer les véhicules mis en fourrière en trois catégories :
- véhicules à restituer en l'état,
- véhicules à restituer après réparations,
- véhicules à détruire.

Il devra faire procéder, selon les prescriptions réglementaires, à l'expertise des véhicules par un expert automobile agréé.

Il devra adresser à la préfecture un bilan annuel d'activité avant le 28 février de l'année suivante.

Article 4 : Mme le maire de Megève devra informer la préfecture de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.
Le présent agrément peut être suspendu ou retiré en cas de manquement du gardien de fourrière à ses obligations.

Article 5: L'arrêté N° PREF-DCI-BCAR-2019-0411 du 8 novembre 2019 est abrogé.

Article 6 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Savoie et Mme le maire de Megève, gardien de fourrière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui paraîtra au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le sous-préfet de Bonneville,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- Mme la directrice départementale de la protection des populations,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet
la secrétaire générale,

Florence GOUACHE

Voies et délais de recours :
Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification, soit par courrier postal, soit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-17-006

Arrêté PREF74 DRHB BFSG 2020-005 portant abrogation de l’arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d’une régie de recettes auprès de la préfecture d’Annecy, modifié par l’arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau des finances
et des services généraux

Annecy, le 17 août 2020

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF74 / DRHB / BFSG 2020-0005 du 17 août 2020
portant abrogation de l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy, modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° PREF74/DRHB/BFSG 2020-0004 du 17 août 2020 mettant fin aux fonctions du régisseur de recettes auprès de la préfecture d'Annecy ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : La régie de recettes de la préfecture d'Annecy est clôturée à compter du 17 août 2020.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy, modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture,
Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La secrétaire générale

Florence GOUACHE

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-08-17-005

Arrêté PREF74 DRHB BFSG-2020-004 mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la préfecture d'Annecy

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Préfecture

Direction des ressources humaines
et du budget

Bureau des finances
et des services généraux

Annecy, le 17 août 2020

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° PREF74 / DRHB / BFSG 2020-0004 du 17 août 2020
mettant fin aux fonctions de régisseur de recettes et de ses suppléants auprès de la préfecture d'Annecy

Vu le décret n° 65-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

VU l'arrêté du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu l'arrêté n° 2006-310 du 21 février 2006 portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture d'Annecy modifié par l'arrêté 2011069-0102 du 10 mars 2011 ;

Vu l'arrêté n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

Vu l'arrêté n° PREF74/DRHB/BFSG 2017-0001 du 31 janvier 2017 portant modification de l'arrêté n°2015089-0003 du 30 mars 2015 relatif à la nomination du régisseur de recettes auprès de la préfecture et de ses suppléants ;

Considérant la fermeture du service circulation de la préfecture le 1er janvier 2018 ;

Vu l'avis du directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1er : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de recettes auprès de la préfecture d'Annecy de M. Grégory BOUVIER à compter du 17 août 2020.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015089-0003 du 30 mars 2015 est abrogé.

Article 3 : Madame la secrétaire générale de la préfecture,
Monsieur le directeur régional des finances publiques de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Florence GOUACHE

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2020-07-22-005

PREF/DRCL/BAFU/avis de la commission nationale d'aménagement commercial(CNAC) du 22/07/20 relative à la création d'un ensemble commercial au sein de la ZAE Espace Léman à ANTHY-SUR-LEMAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

PREFECTURE HAUTE-SAVOIE
19 AOUT 2020
ARRIVÉE

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

VU le code de commerce ;

VU l'ordonnance modifiée n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU la demande de permis de construire n° PC 074 013 19 B 00049 déposée en mairie d'Anthy-sur-Léman le 24 décembre 2019 ;

VU le recours exercé par la SARL « DAVID CURIE IMMO » représentée par Me Marie-Anne RENAUX, enregistré le 17 avril 2020 sous le n° P 01362 74 20T01 ;

dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie du 13 mars 2020, concernant le projet présenté par la SARL « DAVID CURIE IMMO » et portant sur la création d'un ensemble commercial de 3 298 m² de surface de vente composé de deux cellules non alimentaires de 2 299 m² et 999 m², dédiées à l'équipement de la maison, à Anthy-sur-Léman ;

VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 19 juillet 2020 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 7 juillet 2020 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

M. David CURIE, gérant, SARL « DAVID CURIE IMMO » ;

M. Alban GALLAND, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 22 juillet 2020 ;

CONSIDERANT que le projet est situé au sein de la zone d'activité économique « Espace Léman » sur la commune d'Anthy-sur-Léman, à 950 m du centre-bourg d'Anthy-sur-Léman et à 4,9 km du centre-ville de Thonon-les-Bains ;

CONSIDERANT que le projet bénéficie d'une insertion architecturale et paysagère de qualité ; que le bâtiment est compact et peu consommateur d'espace ; que les espaces verts représenteront 45,17% du terrain d'assiette ; que la totalité de l'aire de stationnement extérieure sera perméable ; que le projet respectera la RT 2012 ;

CONSIDERANT que cependant, le pétitionnaire n'a pas joint à sa demande une analyse d'impact exposant la contribution du projet à l'animation, à la préservation ou à la revitalisation du tissu commercial du centre-ville d'Anthy-sur-Léman et des communes limitrophes et notamment sur le centre-ville de Thonon-les-Bains alors que cette commune connaît un taux de vacance commerciale de l'ordre de 12 % ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas non plus transmis d'étude de trafic permettant d'apprécier les effets du projet sur la circulation routière sur les axes desservant le site ;

CONSIDERANT qu'avec 13 places équipées de bornes pour la recharge des véhicules électriques, le quota de 10% de places de stationnement pré-câblées n'est pas respecté ;

CONSIDERANT qu'avec 1000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture, l'obligation de créer un procédé de production d'énergies renouvelables d'une surface au moins égale à 30% de la toiture du bâtiment n'est pas respectée ;

CONSIDERANT qu'ainsi le projet ne répond pas de manière satisfaisante aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours P 01362 74 20T01 ;
- émet un avis défavorable au projet porté par la SARL « DAVID CURIE IMMO » portant sur la création d'un ensemble commercial de 3 298 m² de surface de vente à Anthy-sur-Léman (Haute-Savoie), avec la faculté de saisir directement la CNAC conformément aux dispositions de l'article L. 752-21 du code du commerce.

Votes favorables : 0
Votes défavorables : 7
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial,

Jean GIRARDON